

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

Table des matières

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022.....	5
II- COMMUNICATIONS DU MAIRE.....	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	5
III- AFFAIRES GENERALES.....	16
1) Rapports annuels des titulaires de contrats de délégations de service public de la Commune d'Ermont :.....	16
– Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du marché Saint-Flaive ;	
– Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus	
2) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2021.....	18
3) Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisi par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéo protection.....	18
4) Modification du tableau des effectifs : création du poste de Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique.....	21
5) Adhésion 2023-2026 au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.....	24
6) Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil Municipal...26	
IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	27
1) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet et bilan de la concertation.....	27
2) Mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future orientation d'Aménagement et de Programmation OAP).....	37
3) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France.....	41
4) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2023.....	44
5) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club Théâtre du lycée Van Gogh », dans le cadre de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay.....	46
6) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2023 – signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 €.....	46
7) Demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la	

Culture dans le cadre de l'appel à projet « Inspiration, Création et Handicap »	48
V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	50
1) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2023), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »	50
2) Chantiers jeunes 2023 : approbation du règlement de fonctionnement ...	51
3) Présentation d'un dossier de candidature en réponse au renouvellement de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de Service Jeunes »	53
4) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2023	53
5) Suspension de la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès	54
VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	56
1) Approbation de la Convention de réservation de logements entre la Commune d'Ermont et l'Office Public de l'Habitat Val Paris Habitat	56
2) Approbation et autorisation de signature de la convention de renouvellement de l'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire	58
VII- FINANCES	60
1) Budget principal : Décision Modificative N° 2-2022	60
2) Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)	62
3) Association HAARP (Ex APEI Les Sources) : confirmation de maintien d'une garantie d'emprunt	64
4) Admissions en non valeurs : pertes sur créances irrécouvrables 2022	66
5) Budget principal : Adoption du Budget Primitif 2023	67
6) Versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023	70
7) Approbation des tarifs communaux pour l'année 2023	71
VIII- QUESTIONS ORALES	72
TABLEAU DES DELIBERATIONS	74



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 02 Décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie Principale, Salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, M. PICHON,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA,
Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. RAVIER	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme DAHMANI)
Mme DEHAS	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme GUEDJ	(pouvoir Mme DE CARLI)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a l'immense tristesse d'informer l'assemblée du décès de **Monsieur Olivier CLEMENT**, Conseiller Municipal délégué aux Espaces Verts.

Les obsèques se sont déroulées cet après-midi et **Monsieur le Maire** remercie les collègues élus pour leur présence auprès des enfants et de la famille de **Monsieur CLEMENT**, lors de la cérémonie et de l'hommage qui lui ont été rendus à l'Arche.

Conseiller Municipal entre 2017 et 2020 au sein de l'Opposition Municipale, **Monsieur Olivier CLEMENT** était depuis 2020, Conseiller Municipal, délégué aux Espaces Verts, dans l'équipe de la Majorité.

Monsieur le Maire souligne la personnalité de **Monsieur CLEMENT** qui ne laissait personne indifférent. Il avait un caractère marqué, des convictions fortes et savait les défendre.

Il a effectué un travail remarquable au sein de la Majorité et notamment au sein des espaces verts où il a contribué à la création du parc Simone Veil, à l'aménagement de la route de Franconville et du Mail Saint-Flaive, ainsi qu'au choix des essences d'arbres plantés dans le parc de la Mairie.

Les Elus perdent un collègue, un ami, mais aussi un Conseiller Municipal investi et fidèle à ses valeurs et à sa Ville.

Monsieur le Maire adresse à ses enfants son affection et son soutien et ajoute que le souvenir de **Monsieur Olivier CLEMENT** sera toujours présent sur la Commune.

En hommage à sa mémoire, il invite tous les Elus à se lever afin d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un poste de Conseiller Municipal se trouve désormais vacant.

Monsieur Than Linh BUI, membre suivant sur le tableau du Conseil Municipal s'est désisté pour des raisons professionnelles.

C'est donc **Madame Karine LAMBERT** devrait siéger à cette assemblée lors du prochain Conseil Municipal.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34**

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

17 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/500 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de réalisation de travaux de raccordement au réseau GAZ pour le Centre Administratif, sur l'armoire Gaz GRDF

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise FAYOLLE

- **Montant H.T.** : 4 233,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 079,60 €

Décision Municipale n°2022/501 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif au contrôle des appareils, accessoires de levage et assistance technique des sites A. Renoir, St Exupéry, Van Gogh et R. Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : CABINET ALVI
- **Montant H.T.** : 2 560,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 072,00 €

Décision Municipale n°2022/502 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériel destiné à la mise en place de spectacles et au bon ordre de fonctionnement de l'auditorium au sein du Conservatoire municipal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LA-BS
- **Montant H.T.** : 7 421,07 €
- **Montant T.T.C.** : 8 905,28 €

Décision Municipale n°2022/503 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation du spectacle intitulé "forêt(s)", à destination des enfants et des parents accueillis au sein du LAEP le "Chênobulle" et du centre socio-culturel "Les Chênes"
- **Date/Durée** : Le vendredi 09 décembre de 10h00 à 11h00
- **Cocontractant** : GRAINES DE CAILLOUX
- **Montant net** : 490,00 €

Décision Municipale n°2022/504 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la réservation d'un car pour le transport de 63 personnes, à l'occasion d'une sortie familiale au château de Breteuil à Choisel (78), dans le cadre d'ateliers éducatifs et de loisirs de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le mercredi 26 octobre 2022
- **Cocontractant** : LES CARS LACROIX
- **Montant H.T.** : 709,09 €
- **Montant T.T.C.** : 778,89 €

Décision Municipale n°2022/505 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une machine à chocolat professionnelle, dans le cadre de la mise en place des ateliers éducatifs et de loisirs pour les festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Le vendredi 16 et le samedi 17 décembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE ETIKA CAFE
- **Montant H.T.** : 175,00 €
- **Montant T.T.C.** : 210,00

Décision Municipale n°2022/506 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la réservation d'un car pour le transport de 63 personnes, à l'occasion d'une sortie familiale au château de Vaux le Vicomte, dans le cadre du projet social de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le mercredi 07 décembre 2022
- **Cocontractant** : LES CARS LACROIX
- **Montant H.T.** : 891,54 €
- **Montant T.T.C.** : 992,70 €

Décision Municipale n°2022/507 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique de marque RENAULT Twingo I-tech, type citadine, destiné aux différents services de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ROUSSEAU Argenteuil
- **Montant H.T.** : 17 391,26 €
- **Montant T.T.C.** : 21 666,76 €

20 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/508 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une sortie au centre Planet VR pour une séance de jeux de réalité virtuelle, destinée à un groupe de 12 enfants âgés de 7 à 10 ans et ce, dans le cadre des ateliers "enfance" inscrits dans le projet social de la Maison de Quartier des Espérances

- **Date/Durée** : Le mercredi 30 novembre 2022

- **Cocontractant** : Planet VR

- **Montant H.T.** : 172,13 €

- **Montant T.T.C.** : 210,00 €

24 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/509 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 2 filets pare-ballons et ses fixations, pour le plateau d'EPS du gymnase Guérin Drouet

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise CASAL SPORT DPT MULTI SPORT

- **Montant H.T.** : 7 471,80 €

- **Montant T.T.C.** : 8 966,16 €

Décision Municipale n°2022/510 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de quatre spectacles, dans le cadre de la saison culturelle établie par le service Evènementiel

- **Date/Durée** : Du 22 novembre au 31 décembre 2022

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
La petite casserole d'Anatole	22 novembre 2022	Cession	4 760,16 €	1 428,05 €
La course des géants	25 novembre 2022	Cession	10 288,57 €	3 086,57 €
J'ai trop peur	15 et 16 décembre 2022	Cession	7 765,12 €	2 329,54 €
Divalala	31 décembre 2022	Cession	5 450,00 €	1 635,00 €

25 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/511 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'animations intitulées " Light Painting" à destination de 3 groupes de 12 enfants d'âge élémentaire, et "Buldimo" à destination de 48 enfants d'âge élémentaire, qui se dérouleront au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de la Toussaint

- **Date/Durée** : Le 25 octobre 2022 de 13h00 à 16h00 ; le 31 octobre 2022 de 10h00 à 11h30

- **Cocontractant** : ASSOCIATION N'JOY

- **Montant H.T.** : 615,00 €

- **Montant T.T.C.** : 738,00 €

Décision Municipale n°2022/512 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "la ferme ensorcelée" à destination de 60 enfants d'âge élémentaire et maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo, durant les vacances de la Toussaint

- **Date/Durée** : Le 26 octobre 2022 à 10h00

- **Cocontractant** : SOCIETE CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES

- **Montant H.T.** : 689,10 €

- **Montant T.T.C.** : 727,00 €

Décision Municipale n°2022/513 : Action Educative

- **Objet** : Conventions relatives à la mise en place de l'animation intitulée "L'école de la Magie", à destination de 4 groupes de 20 enfants d'âge élémentaire et maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès, durant les vacances de la Toussaint

- **Date/Durée** : Le 03 novembre 2022 de 9h45 à 16h00

- **Cocontractant** : SOCIETE "FM Média"
- **Montant H.T.** : 504,17 €
- **Montant T.T.C.** : 605,00 €

Décision Municipale n°2022/514 : Action Educative

- **Objet** : Conventions relatives à la mise en place d'une animation intitulée "Sinclair de la lune" et d'un spectacle intitulé "Le Noël des Petits Ramoneurs", à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- **Date/Durée** : Le 28 octobre 2022 de 10h00 à 11h00 ; Le 07 décembre 2022 de 10h00 à 11h00
- **Cocontractant** : Compagnie "Scène et Vision"
- **Montants** :
Animation du 28 octobre 2022 : 600,00 € nets
- Montant H.T. : spectacle du mercredi 07 décembre 2022 : 685,60 € HT soit 700,00 € TTC

Décision Municipale n°2022/515 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à la mise en place de 4 ateliers (Dessin de 14h00 à 15h30) et (Bollywood de 14h00 à 15h30), d'une durée de 1h30 chacun, dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Mercredis 19 octobre et 09 novembre 2022
- **Cocontractant** : YANIR ZENOU
- **Montant net** : 420,00 €

Décision Municipale n°2022/516 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Rudolph, un conte musical de Noël" pour une durée de 45 minutes, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo, durant les vacances de Noël
- **Date/Durée** : Le 29 décembre 2022
- **Cocontractant** : COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE
- **Montant H.T.** : 850,00 €
- **Montant T.T.C.** : 896,75 € (TVA 5,5%)

Décision Municipale n°2022/517 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et de lancer de javelot, au stade Saint-Exupéry à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : POLYTAN France
- **Montant H.T.** : 104 158,50 €
- **Montant T.T.C.** : 124 990,20 €

28 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/518 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°79, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/519 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°11, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2022/520 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.13/n°83, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/521 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°80, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 20 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/522 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°126, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 juillet 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/523 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°188, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/524 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°517, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 août 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/525 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°108, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er novembre 2017
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/526 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°129, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/527 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°498, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 novembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

31 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/528 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures diverses (fil de fer galvanisé, fil nylon) pour le service Espaces Verts
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE GUILLEBERT
- **Montant H.T.** : 2 533,03 €
- **Montant T.T.C.** : 3 039,64 €

Décision Municipale n°2022/529 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de dix panneaux d'information "chantiers mobiles", pour les services Techniques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : URBAN SERVICES
- **Montant H.T.** : 3 618,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 341,60 €

Décision Municipale n°2022/530 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une opération de dératisation au sein du quartier "Centre-Ville", comprenant 3 visites : préparation de l'appât, fourniture des 490 postes d'appâtage (boîtiers noirs) identifiés, fermés et sécurisés à clé et renouvellement des appâts
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE MJM SERVICES

- **Montant H.T.** : 6 774,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 128,80 €

Décision Municipale n°2022/531 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fleurs de différentes variétés afin de contribuer à l'embellissement des différents massifs de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : JARDINS DE LA CHARMEUSE
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 205,00 €

Décision Municipale n°2022/532 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien, l'assistance technique et l'apport de conseils viticoles et œnologiques, concernant les vignes de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE EMCVI
- **Montant H.T.** : 4 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 280,00 €

Décision Municipale n°2022/533 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'arbres et arbustes (Oléa Cepee, Punica Granatum, Arbutus Unedo, Nerium Oleander), pour la décoration des 120 pots végétaux installés dans la Ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SUD JARDIN
- **Montant H.T.** : 8 222,73 €
- **Montant T.T.C.** : 9 045,00 €

Décision Municipale n°2022/534 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation de 4 heures pour l'arrivée du Père Noël dans son traîneau, accompagné de ses deux rennes dans le parc de la Mairie, destinée au Noël des enfants du personnel
- **Date/Durée** : Le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h30
- **Cocontractant** : SOCIETE ACTEUR FETE 4321 WORLD KEY EVENTS
- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

Décision Municipale n°2022/535 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de déambulation de "Lutins de Noël", dans le cadre des évènements organisés pour les festivités de fin d'année, entre le marché St-Flaive et la rue de Stalingrad à Ermont
- **Date/Durée** : Le mercredi 14 décembre 2022 de 10h30 à 12h30
- **Cocontractant** : COMPAGNIER OKAZOO
- **Montant net** : - **Montant T.T.C.** : 2 600,00 € (TVA non applicable)

Décision Municipale n°2022/536 : Service Evènementiel

- **Objet** : Souscription d'une convention relative à un cycle de conférences sur le cinéma, les mardis matin entre le 8 novembre et le 6 décembre, au sein du Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : entre le 8 novembre et le 6 décembre 2022
- **Cocontractant** : SARL Idoine Production
- **Montant T.T.C.** : 960,00 €

2 NOVEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/537 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une structure gonflable de type Igloo, afin de créer un décor de Noël dans le cadre d'une journée festive de fin d'année, au sein de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le samedi 17 décembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE EVASION COMMUNICATION
- **Montant T.T.C.** : 1 566,00 €

Décision Municipale n°2022/538 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'ateliers d'animations, dans le cadre d'une journée festive de fin d'année, au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le samedi 17 décembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE CARIBOO LOISIRS
- **Montant net** : 1 650,00 € (prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale n°2022/539 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle et de deux animations, dans le cadre d'une journée festive de fin d'année au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le samedi 17 décembre 2022
- **Cocontractant** : COMPAGNIE LE HARICOT VOLUBILE
- **Montant net** : 1 000,00 € (prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale n°2022/540 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une sortie familiale de fin d'année pour 120 personnes au cirque Bouglione, dans le cadre d'un projet social élaboré par le Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Le mercredi 21 décembre 2022
- **Cocontractant** : CIRQUE D'HIVER BOUGLIONE
- **Montant T.T.C.** : 2 880,00 €

4 NOVEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/541 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif à la location de panneaux racontant l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques qui seront présentés lors de la première conférence JOP 2024 le 5 décembre 2022
- **Date/Durée** : entre le 02 et le 09 décembre 2022
- **Cocontractant** : CDOS 95
- **Montant H.T.** : 150,00 €
- **Montant T.T.C.** : 150,00 €

Décision Municipale n°2022/542 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de 100 petits fours salés et 100 petits fours sucrés, à l'occasion de la signature de la charte éthique des associations qui se déroulera au sein du Club house du complexe sportif Gaston Rébuffat
- **Date/Durée** : Le 8 décembre 2022
- **Cocontractant** : BOULANGERIE DE L'EGLISE
- **Montant T.T.C.** : 180,00 €

7 NOVEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/543 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre relatif à des travaux de plantations d'arbres tiges et de formes naturelles, de conifères et de cépées, sur différents sites de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ID VERDE
- **Montant H.T.** : 25 157,30 €
- **Montant T.T.C.** : 30 188,76 €

Le délai maximum de réalisation des plantations est de 5 mois

8 NOVEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/544 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de boissons servies à l'occasion des conférences JOP 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SUPERMARCHÉ CORA
- **Montant T.T.C.** : 60,57 € (TVA 5,5 %)

Décision Municipale n°2022/545 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un écran interactif avec support mobile, ainsi qu'une unité centrale, pour la salle de réunion du centre administratif
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ARATICE
- **Montant H.T.** : 5 063,80 €
- **Montant T.T.C.** : 6 076,56 €

Décision Municipale n°2022/546 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'une formation intitulée "Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés", destinée à 6 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Le 5 décembre 2022
- **Cocontractant** : Société MANAGEMENT CONSTRUCTIF
- **Montant T.T.C.** : 2 200,00 €

Décision Municipale n°2022/547 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un Taser X26P ainsi que ses accessoires, pour utilisation par les agents de la Police municipale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GK Professional
- **Montant H.T.** : 3 341,07 €
- **Montant T.T.C.** : 4 009,29 €

Décision Municipale n°2022/548 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la conception, l'assemblage et l'impression des cartes de vœux 2023 (2 000 exemplaires)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DESBOUIS GRESIL
- **Montant H.T.** : 6 214,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 456,80 €

Décision Municipale n°2022/549 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de services pour la maintenance de progiciel, d'assistance téléphonique et d'abonnement annuel Verifone, pour l'exploitation de deux imprimantes à billets et d'un abonnement, associés au logiciel de billetterie du Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES SI
- **Montant H.T.** : 4 584,26 €
- **Montant T.T.C.** : 5 501,11 €

Décision Municipale n°2022/550 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de 100 petits-fours salés et 100 petits-fours sucrés, à l'occasion de la première conférence JOP 2024 qui se tiendra au club house du complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Le 5 décembre 2022
- **Cocontractant** : BOULANGERIE L'ERMONTOISE
- **Montant T.T.C.** : 171,38 €

Décision Municipale n°2022/551 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une convention de prestation destinée à un agent de la Commune, dans le cadre d'une formation intitulée "CQP - Animation périscolaire" qui se déroulera à Asnières (92600)
- **Date/Durée** : Du 5 décembre 2022 au 21 juin 2023
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant T.T.C.** : 2 835,00 €

Décision Municipale n°2022/552 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 10 séances de deux heures d'initiation à la pratique de boxe éducative, à destination de différents publics, dans le cadre des actions de découvertes sportives au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Du 3 octobre au 19 décembre 2022
- **Cocontractant** : M. KACHOUH Hafid
- **Montant net** : 2 000,00 €

Décision Municipale n°2022/553 : Evènementiel

- **Objet** : Programmation de 3 spectacles au sein du Théâtre P. Fresnay, dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle
- **Date/Durée** : Du 22 novembre 2022 au 25 janvier 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
La petite casserole d'Anatole	22 novembre 2022	Cession	4 761,43€	1 428,43€
Les Italiens de l'Opéra	20 novembre 2022	Cession	15 000€	4 500€
Ibrahim Maalouf « Quelques mélodies »	25 janvier 2023	Cession	25 320€	7 596€

Décision Municipale n°2022/554 : Service Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation de sculpture sur glace dans le parc de la Mairie, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Le samedi 17 décembre 2022
- **Cocontractant** : ENTREPRISE K'DANCE
- **Montant H.T.** : 1 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 688,00 €

Décision Municipale n°2022/555 : Service Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'une patinoire d'une superficie de 106,18 m² dans le parc de la Mairie, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Du 16 au 31 décembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE TOUTCOMME
- **Montant H.T.** : 18 134,59 €
- **Montant T.T.C.** : 21 761,50 €

Décision Municipale n°2022/556 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°98, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : à compter du 10 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/557 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°447, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 5 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/558 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°113, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 11 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/559 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°581, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 30 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/560 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°109, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 15 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/561 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°24, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 9 mars 2018
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

21 NOVEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/562 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au suivi des travaux d'implantation des nouveaux terrains au sein du stade Renoir à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BASALT ARCHITECTURE
- **Montant H.T.** : 35 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 42 720,00 €

Décision Municipale n°2022/563 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'équipements sportifs handisport (masques colorés en tissu, ballon de cécifoot, sac Megaform, kit volley assis, ballon de volley Spordas light VB Trainer), afin de sensibiliser les enfants au Paralympisme au sein des ALSH
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : IDEMASPORT
- **Montant T.T.C.** : 526,80 €

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la Décision n° 2022/530 du 31 octobre transmise par les Services Techniques, ayant pour objet une opération de dératisation.

« **Monsieur le Maire** peut-il rendre les conclusions de cette action ? »

Monsieur le Maire indique que sur les 490 boîtes d'appât déposées sur la Ville, 63 ont été consommées et 78 ont été dérobées. Les principaux points de consommation se situent sur les talus, le long des voies ferrées de la SNCF, dans la rue du Général Decaen, le parc Jean Moulin, le parc de la Mairie et autour de l'église Saint-Flaive.

Il précise que l'entreprise effectuera un deuxième contrôle des principaux points de consommation, en raison de la faible utilisation des appâts par rapport à la quantité de rongeurs sur la Ville.

Trois options seront proposées à l'issue de ce contrôle : enlever tous les postes – ne laisser que les postes avec consommation et remise de produits – laisser tous les postes en place avec remise de produits, y compris ceux qui n'ont pas été consommés.

Madame LACOUTURE souhaiterait des informations complémentaires au sujet de la Décision n° 2022/547 du 10 novembre transmise par le Service de la Police Municipale, ayant pour objet l'achat d'un Taser X26P d'une valeur de 4 009,29 € ainsi que ses accessoires.

« **Monsieur le Maire** envisage-t-il d'armer les services de la Police Municipale ? »

Monsieur le Maire indique que **Monsieur Philippe COURT**, Préfet du Val d'Oise, ainsi que **Monsieur Yann DROUET**, Commissaire Divisionnaire, ont souhaité procéder à l'armement de la Police Municipale.

L'achat de ce Taser poursuit la logique d'équipement des policiers municipaux, lors d'interventions consécutives à des rixes, notamment le soir autour des gares. Les policiers doivent être en mesure d'assurer leur sécurité ainsi que celle des citoyens.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était jusqu'à ce jour opposé à l'armement des policiers municipaux.

Cependant, au regard de l'augmentation de la violence et sur les conseils du Directeur Départemental de la Sécurité Publique, du Commissaire, ainsi qu'à la demande des agents eux-mêmes, il a été décidé de procéder à leur armement.

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant la Décision n° 2022/555 du 18 novembre transmise par le Service Evènementiel, ayant pour objet l'installation d'une patinoire dans le parc de la Mairie.

« De quel type de patinoire s'agit-il ? »

Monsieur le Maire indique que le sol de la patinoire est en plastique. C'est le même type de matériaux que l'année précédente.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions concernant la Décision n° 2022/539 du 2 novembre transmise par les Centres SocioCulturels, ayant pour objet l'organisation d'un spectacle et de deux animations, dans le cadre d'une journée pour les festivités de fin d'année au sein de la Maison de Quartier des Espérances.

« **Monsieur le Maire** pourrait-il évaluer le coût des dépenses engagées pour les festivités de fin d'année ? »

Monsieur le Maire précise à **Monsieur DELGADO** que la question posée doit correspondre à la décision qui est prise. Or, celle-ci relève d'une question globale et **Monsieur le Maire** rappelle à cette occasion, le règlement en vigueur.

Il indique à **Monsieur MELO DELGADO** que le montant du spectacle au sein de la Maison de Quartier des Espérances correspond à une prestation de 1000,00 €.

Madame BARIL souhaiterait avoir des précisions concernant les Décisions n° 2022/510 du 24 octobre et n°2022/553 du 18 novembre transmises par le service Evènementiel, ayant pour objet un contrat de programmation de quatre et trois spectacles.

« **Monsieur le Maire** pourrait-il apporter des précisions sur le public concerné ? Dans quel cadre ont lieu ces spectacles ? cela concerne-t-il le Théâtre Pierre Fresnay ? »

Monsieur le Maire précise que ces spectacles sont organisés dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, au sein du théâtre Pierre Fresnay.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n° 2022/543 du 7 novembre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un accord-cadre relatif à des plantations d'arbres.

« **Monsieur le Maire** peut-il indiquer le nombre d'arbres faisant l'objet de cette opération ainsi que le lieu de leur implantation ? »

Monsieur le Maire précise que cette opération concerne l'implantation de sapins sur la Ville, dans le cadre des festivités de fin d'année.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n° 2022/517 du 25 octobre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet la réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et de lancer de javelot, au stade Saint-Exupéry.

« Quelle est l'utilisation de ces ateliers ? Sont-ils installés de manière temporaire ? »

Monsieur le Maire indique que cet espace dédié à la réalisation d'un atelier est installé de manière définitive sur le stade Saint-Exupéry, pour la pratique de l'athlétisme.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos tenus par **Madame CAUZARD** lors du dernier Conseil Municipal et son inquiétude relative aux mouvements de personnel au sein de la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que 700 bulletins de salaire sont émis chaque mois. En ce qui concerne le dernier trimestre, 20 sorties et 18 entrées ont été enregistrées. Sur ces 20 sorties, il y a eu 6 départs en retraite, 4 mutations : deux pour des rapprochements familiaux, deux autres liées à des promotions que la Collectivité ne pouvait accorder à ces agents, 4 démissions : une fin de mise en disponibilité, un rapprochement familial, un changement de voie professionnelle ainsi qu'une promotion dans une autre Collectivité.

Il ajoute qu'une demande de disponibilité a été demandée, qu'il a été mis fin à quatre Contrats à durée déterminée (CDD), ainsi qu'un abandon de poste.

Monsieur le Maire précise que le personnel de la Collectivité a également été consulté. Il n'y a eu aucun retour de sa part.

En ce qui concerne les Elections professionnelles en date du 8 décembre dernier, celles-ci se sont bien déroulées. Les agents sont venus nombreux et leur participation a été satisfaisante. Il n'y avait qu'une liste candidate. Celle-ci a été élue.

Monsieur le Maire remercie les services qui ont organisé ces élections professionnelles, ainsi que les Directeurs des Pôles qui ont incité le personnel à participer à ces élections.

La dernière information concerne le Téléthon.

Monsieur le Maire indique que 1500 bénévoles sont intervenus lors de cette manifestation. Une somme de 84 090,57 € a été collectée.

Cette année encore, les Ermontois ont été généreux.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Rapports annuels des titulaires de contrats de délégations de service public de la Commune d'Ermont :

- **Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du marché Saint-Flaive ;**
- **Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus.**

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que deux équipements municipaux font l'objet d'une délégation de service public : le marché Saint-Flaive et le multi-accueil Les Gibus.

Les contrats de délégation de service public prévoient la remise par le délégataire d'un rapport annuel présentant les conditions d'exploitation ainsi que le compte annuel d'exploitation, rapport dont l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil municipal.

S'agissant du marché Saint-Flaive :

Par délibération n°17/100 du 28/09/2017, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022.

Le rapport annuel 2021 fait état des difficultés rencontrées pour le marché extérieur, avec une interdiction préfectorale des commerçants volants lors des séances du samedi, du 6 mars au 19 mai 2021.

Le nombre de commerçants abonnés au 31/12/2021 s'élevait à 74 (identique à 2020) et la fréquentation moyenne sur l'année est de 37 commerçants volants par séance.

Le compte annuel de résultat présente des recettes à hauteur de 520 481 € et des dépenses à hauteur de 563 094 € (dont la redevance versée à la Ville qui s'est élevée à 285 725 €), pour un résultat déficitaire de – 42.613 €.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, le nouveau gestionnaire de l'équipement est la société SOMAREP.

S'agissant du multi-accueil Les Gibus :

Par délibération n°2020/65 du 26 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus », avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025

Le rapport annuel 2021 fait état de l'accueil, sur les 45 berceaux réservés par la Ville, de 84 enfants différents, pour un total de 78.451 heures réalisées (en nette augmentation par rapport à 2020 (61.360 heures), année marquée par des périodes de fermetures liées à la crise sanitaire).

Le compte annuel de résultat présente des recettes à hauteur de 815 517 € et des dépenses à hauteur de 768 763 € (dont la redevance versée à la Ville qui s'est élevée à 121 170 €), pour un résultat bénéficiaire de 46 754 €.

La gestion de la structure apparaît satisfaisante.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.3131-5 ;

VU la délibération n°2017/100 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2020/65 du Conseil Municipal du 26 juin 2020 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus », avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un contrat de délégation de service public produit un rapport annuel relatif à l'exploitation du service délégué ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année civile 2021 par le délégataire Lombard et Guérin dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Saint-Flaive ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année civile 2021 par le délégataire Les Petits Chaperons Rouges dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil Les Gibus.

2) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2021

Monsieur BLANCHARD rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2021 ont fait l'objet d'une transmission de la part des Syndicats Intercommunaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

VU les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'année 2021 transmis par les différents Syndicats Intercommunaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2021 doivent être présentés au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication des rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2021 dont la liste est annexée à la présente délibération.

3) Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéo protection

Monsieur KHINACHE rappelle que par délibération n°2021/150 du Conseil municipal du 10 décembre 2021, la Commune de Ermont a attribué un fonds de concours à la

Communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement de 11 caméras sur son territoire.

Ce déploiement est également subventionné par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Toutefois, le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant de faire bénéficier à la Communauté d'agglomération Val Parisis d'un cofinancement plus important que celui prévu initialement. Les dispositifs de subvention des cofinanceurs auxquels la Communauté d'agglomération Val Parisis est éligible pour l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune d'Ermont.

Il convient donc d'ajuster le pourcentage de participation de la Commune d'Ermont à travers le fonds de concours au projet de déploiement des caméras de vidéo protection. Ce taux serait ainsi porté de 37,23% du montant estimatif TTC des travaux (334 715,88€), dans la Convention initiale, à 32,48% du montant estimatif des travaux portés à 357 992,14€. Ce montant prévisionnel est également à mettre à jour aux termes de l'avenant n°1.

Madame LACOUTURE indique pour sa part, qu'elle préfère remplacer le terme de vidéo protection par celui de vidéo surveillance, dont l'efficacité a par ailleurs, toujours été remise en question.

En effet, si celle-ci s'avère efficace dans les locaux comme les parkings, son impact est très faible dans les espaces étendus comme les rues situées sur la Commune et en ce qui concerne les délits impulsifs de type agressions, y compris agressions sexuelles et bagarres, qui n'ont jamais été clairement élucidées et chiffrées de façon aussi précise qu'il serait souhaitable.

Monsieur le Maire objectera que même si une seule agression a été évitée, cela en vaut la peine.

Malgré cela, il semble à **Madame LACOUTURE** que la population est en droit de connaître le coût total de ce déploiement, car il est procédé au vote ce soir d'un paiement moindre, qui représente néanmoins une somme de 116 000 € pour 11 caméras.

Il n'est pas évoqué non plus le coût de l'opérateur qui visionne les films, de la maintenance du système, de la location des réseaux de transmission et du coût énergétique de l'opération.

Madame LACOUTURE précise que la vidéo surveillance est une dépense importante et celle-ci serait intéressée de connaître, ainsi que les Ermontois, le coût total que cela représente pour la Ville.

Madame LACOUTURE indique que d'autres façons de tranquilliser la Ville pourraient être étudiées et rémunérées de la sorte.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces réponses ont été apportées à la lecture du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), puisque ces missions relèvent de sa compétence, ainsi que le financement de ces opérations.

Il ajoute que la Commune assume entièrement le déploiement de la vidéo protection car l'installation de ce dispositif a fait ses preuves.

Monsieur le Maire précise que **Madame LACOUTURE** est libre de penser que la vidéo protection n'a pas d'utilité. Cependant, cette vidéo protection a été fort appréciée lors de l'agression des enfants par un individu à la gare d'Ermont-Halte, ou comme à la gare de Cernay où des personnes menacées ont pu être sauvées grâce à l'intervention de la police et des caméras de vidéo protection.

Monsieur le Maire souligne que même si elles ne sauvent qu'une vie, les caméras de vidéo protection ont leur utilité sur la Commune. Ce choix est entièrement assumé par la Municipalité.

Madame BARIL constate que la CAVP a procédé au déploiement de 11 caméras sur la Ville.

Cependant, elle souhaiterait connaître le nombre total de caméras de vidéo protection installées sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que 43 caméras de vidéo protection sont actuellement installées sur la Commune et des demandes supplémentaires pour leur déploiement vont être réalisées, notamment autour de bâtiments scolaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n°2021/150 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant avis favorable à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur la Ville d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération susvisée, la Commune de Ermont a attribué un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement de 11 caméras sur son territoire et que ce déploiement est également subventionné par le Conseil régional et le Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant de faire bénéficier à la Communauté d'agglomération Val Parisis d'un cofinancement plus important que celui prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs de subvention des cofinanceurs auxquels la Communauté d'agglomération Val Parisis est éligible pour l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la Commune d'Ermont à travers le fonds de concours au projet de déploiement des caméras de vidéo protection ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il convient également de mettre à jour le montant prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéoprotection ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Modification du tableau des effectifs : création du poste de Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique

Madame CHESNEAU informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de développer la démocratie de proximité et dans le cadre d'une démarche ayant pour ambition d'impliquer les Ermontois et les Ermontoises dans la vie locale de leur quartier et plus globalement de la Ville, et dessiner ainsi une ville plus solidaire, inclusive et respectueuse de l'environnement, il s'avère nécessaire de créer un poste de « Responsable du service Démocratie de Proximité et Tranquillité Publique ». Ce service aura en charge notamment d'étudier la faisabilité sur le plan juridique et financier des projets d'action ou d'aménagements qui pourraient émaner des habitants.

A ce titre, il est proposé :

- La création d'un emploi de « Responsable du service Démocratie de Proximité et Tranquillité Publique » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert sur la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal.

Il est proposé que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Traduire et déployer administrativement et financièrement les projets politiques du service « Démocratie de proximité et tranquillité publique » par la mise en place de procédures et d'outils ;
- Coordonner les projets découlant d'un budget participatif ;
- Coanimer des réunions publiques et assurer un rôle d'interface entre les Elus et Monsieur le Maire, les Elus et la population ;
- Piloter l'Eté Educatif et Solidaire et traduire une mobilisation des Ermontois autour du « Livre blanc » ;
- Rendre compte par des notes de situations, des tableaux de bords, rétroplanning, etc.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 6

Madame LACOUTURE ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'interrogent sur le contour de la mission de cette personne puisqu'en effet, celle-ci est censée développer la Démocratie locale et s'occuper de tranquillité publique.

« Qu'entend **Monsieur le Maire** par « tranquillité publique » ? »

Quant à la Démocratie locale, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » est ravi de constater que **Monsieur le Maire** est intéressé par ce sujet, notamment concernant les Budgets Participatifs qui sont chers aux gens de Gauche « puisqu'ils sont nés à Porto Alegre au Brésil, sous la présidence du Parti des Travailleurs ».

Ce budget participatif peut en effet représenter un contre-pouvoir aux décisions du Conseil Municipal car ce sont les habitants qui décident des investissements.

« Dans ce cas, comment les habitants vont-ils décider de ces investissements puisque **Monsieur le Maire** a supprimé les Conseils de Quartier ? »

« Comment va-t-il procéder pour que ces habitants puissent s'intéresser à la Démocratie Locale ? »

« Quel lien **Monsieur le Maire** fait-il avec les vacances apprenantes, puisque l'on voit dans le descriptif de ce poste que celui-ci va piloter les vacances apprenantes ? »

« Et enfin, quel est le lien avec le livre blanc réalisé pour la transmission de bonnes idées en matière d'économies d'énergie ? »

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de références politiques en la matière, mais la Municipalité a une volonté de développer la Démocratie de proximité comme elle s'y était engagée dans son programme.

Le service Démocratie de proximité est en cours de création et **Madame Joëlle DUPUY** qui en a la délégation, en sera l'élue référente.

Monsieur le Maire indique que des éléments supplémentaires seront communiqués dans les semaines à venir mais d'ores et déjà, il peut préciser que des permanences citoyennes auront lieu dès la création de ce service, comme des consultations auprès de la population pour le suivi d'un plan de circulation.

Une coordination avec la participation de la population sera effectuée pour la réalisation du livre blanc et le service Démocratie de proximité sera référent pour l'élaboration de ce document.

En ce qui concerne la proximité, comme pour l'Eté Educatif et Solidaire, le service travaillera sur le même principe afin de recueillir les besoins spécifiques de la population.

En ce qui concerne le Budget Participatif, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, les Ermontoises ainsi que les Ermontois sauront utiliser ces budgets sans conseils de quartiers.

Il ajoute que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » a toujours la possibilité de communiquer de nouvelles idées, car depuis le début de ce mandat, aucune proposition ne lui a été transmise.

Monsieur MELO DELGADO s'interroge également sur le contenu des missions de ce service, bien que **Monsieur le Maire** ait répondu en partie à ces interrogations.

Néanmoins, il souhaite des informations complémentaires en matière de tranquillité publique, en lien avec la Police Municipale.

Monsieur le Maire indique que la tranquillité publique intègre d'autres liens que celui de la sécurité avec la Police Municipale.

Elle permet par exemple, de détacher des agents de médiation dans les quartiers pour apaiser les conflits de voisinage. La tranquillité publique fait donc partie intégrante de la proximité et celle-ci représente une réelle demande de la population.

C'est pourquoi, il est important que le Service de Proximité puisse coordonner toutes ces actions.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un service de « Démocratie de Proximité et Tranquillité Publique » afin notamment d'étudier la faisabilité sur le plan juridique et financier des projets d'action ou d'aménagements émanant des habitants ;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un emploi de « Responsable du service Démocratie de Proximité et Tranquillité Publique » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert sur la filière administrative, au grade d'attaché et d'attaché principal ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Traduire et déployer administrativement et financièrement les projets politiques du service « Démocratie de proximité et tranquillité publique » par la mise en place de procédures et d'outils ;
- Coordonner les projets découlant d'un budget participatif ;
- Coanimer des réunions publiques et assurer un rôle d'interface entre les Elus et Monsieur le Maire, les Elus et la population ;
- Piloter l'Eté Educatif et Solidaire et traduire une mobilisation des Ermontois autour du « Livre blanc » ;
- Rendre compte par des notes de situations, des tableaux de bords, rétroplanning, etc.

CONSIDÉRANT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 6 et/ou avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste de « Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique » et adopte la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Adhésion 2023-2026 au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Madame CHESNEAU informe l'assemblée que dans le contexte actuel de raréfaction des ressources, les collectivités locales peuvent difficilement supporter seules le risque financier lié à l'absentéisme pour raison de santé du personnel. Or les collectivités sont tenues à la fois d'assurer la continuité de leur service mais également la qualité des missions. Au-delà de l'aspect financier, il importe de prendre en compte les conséquences de l'absentéisme sur le fonctionnement des services et les risques éventuels de désorganisation.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose depuis 1992, un contrat groupe d'assurance garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités (maladie ordinaire, décès, accident de service...). A ce jour, la ville d'Ermont fait partie des 650 collectivités adhérentes à ce contrat groupe, lequel est le plus important de France en assurance des collectivités territoriales.

Il s'avère que le contrat groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure de renégociation de ce contrat par le CIG de la Grande Couronne, une procédure de mise en concurrence a eu lieu, à laquelle la Ville s'est jointe.

Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026 c'est le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) qui a été retenu.

Il est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL : décès – accident de travail/maladie professionnelle sans franchise avec un taux de 1,56 %.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose depuis 1992, un contrat groupe d'assurance garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités (maladie ordinaire, décès, accident de service...);

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la ville d'Ermont fait partie des 650 collectivités adhérentes à ce contrat groupe, lequel est le plus important de France en assurance des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le contrat groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de renégociation de ce contrat, une procédure de mise en concurrence a eu lieu et que le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) a été retenu pour la période 2023-2026,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Ermont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
 - pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident du travail/maladie professionnelle sans franchise
Pour un taux de prime total de : 1,56 %.
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 30
Pour : 34

6) Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le lieu de réunion du Conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007 de simplification du droit, comme étant la Mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Durant toute la durée de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'Etat a autorisé les communes à réunir leur Conseil municipal dans tout lieu de leur convenance permettant de respecter les gestes barrières et mesures de distanciation sociale. Ainsi, la salle Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay s'est révélée être la meilleure option pour répondre aux exigences sanitaires en vigueur.

Au sortir de l'état d'urgence sanitaire, les séances du Conseil municipal ont de nouveau été organisées au sein de la Mairie, en salle des mariages.

Cependant, sa configuration et sa dimension ne sont pas pleinement appropriées à l'installation dans des conditions optimales, tant des élus et des personnels administratifs que des habitants de la commune.

Ainsi, le Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune, mais il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur JOBERT ainsi que le Groupe « Ermont Renouveau » sont tout à fait favorables à cette initiative, car les conditions d'accueil pour le public ne sont pas du tout adaptées en salle des mariages.

Néanmoins, leur inquiétude concerne la superficie de la salle Yvonne Printemps qui est très grande et relativement difficile à chauffer. A l'heure où les économies d'énergie sont au cœur des débats pour tenter de minimiser l'impact environnemental, cette préoccupation est légitime.

Monsieur le Maire indique que la salle Yvonne Printemps sera chauffée à 19 degrés comme toutes les structures municipales sur la Ville. L'utilisation de cette salle paraît plus adaptée au bon déroulement des cinq ou six Conseils Municipaux annuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-7 ;

VU la loi n°2007/1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, notamment son article 21 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le lieu de réunion du Conseil municipal est défini, depuis la loi précitée, comme étant la Mairie de la commune ;

CONSIDÉRANT que durant toute la durée de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'Etat a autorisé les communes à réunir leur Conseil municipal dans tout lieu de leur convenance, permettant de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT ainsi, que les séances du Conseil municipal se sont tenues dans la salle Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay à Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'au sortir de l'état d'urgence sanitaire, les séances du Conseil municipal ont de nouveau été organisées au sein de la Mairie, en salle des mariages ;

CONSIDÉRANT cependant, que sa configuration et sa dimension ne sont pas pleinement appropriées à l'installation dans des conditions optimales, tant des élus et des personnels administratifs que des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune mais qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à adopter la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sis 3 rue Saint-Flaive à Ermont, comme lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal, et ce, à compter de l'année 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur BLANCHARD explique que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation afférente au plan Local d'Urbanisme et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont tel qu'il est annexé.

Pour rappel, la ville a prescrit la révision du PLU et définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation par délibération n° 2021/009 en Conseil municipal du 29 janvier 2021.

Un débat a eu lieu le 24 juin 2022 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Une phase de concertation a été mise en place dès le 8 février 2022 avec notamment la mise à disposition d'un registre papier et dématérialisé (revision-plu@ville-ermont.fr), du site internet de la ville afin de recueillir les commentaires, apports et propos des

Ermontois tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLU et également la publication d'articles sur le site de la commune, dans la presse et le magazine municipal.

Un bilan de cette concertation a été dressé et s'est révélé satisfaisant aux regards des objectifs et modalités inscrits dans la délibération du 29 janvier 2021 avec la réalisation :

- D'une réunion publique le 1^{er} octobre 2021 portant sur le rappel du cadre légal, le diagnostic technique et les échanges avec les Ermontois : 80 participants ;
- De 6 balades urbaines par quartier entre le 29 mai 2021 et le 3 juillet 2021, sur les quartiers de la Calmette / des Chênes : Cœur de Ville / du Foirail des Espérances / d'Ermont Eaubonne et des Passerelles, afin de recueillir les observations des Ermontois sur la révision du PLU : 50 participants et 26 carnets ont été complétés ;
- D'une seconde réunion publique le 20 avril 2022 portant sur le contenu du PLU, les chiffres clés issus du diagnostic, le projet de territoire. : 80 participants ;
- D'une troisième réunion publique le 12 octobre 2022 portant sur la traduction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le dispositif réglementaire ;
- Une page spécifique sur la révision du PLU sur le site internet de la ville a été créée pour informer les habitants de la révision du PLU ;
- Une adresse mail spécifique a été créée : revision-plu@ville-ermont.fr ;
- Un registre a été mis à disposition des habitants le souhaitant, en mairie, durant toute la durée de la procédure. Il n'a cependant pas été utilisé par les habitants pour l'expression de demandes et/ou remarques pour la révision du PLU.

Le Projet du Plan Local d'Urbanisme dans son déroulement est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision.

Monsieur BLANCHARD précise que le point présenté concerne plus particulièrement l'aspect réglementaire du PLU : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage qui définit ce qu'il est possible de construire, où et comment, ainsi que le règlement associé à chaque zone de ce plan.

Ces documents ont été présentés en réunion publique le 12 octobre ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui n'ont pas soulevé de remarques particulières concernant l'intégralité de ce qui a été présenté.

Monsieur BLANCHARD rappelle les 3 axes prioritaires retenus : « Ermont, une Ville Jardinée », « Ermont, une Ville solidaire », « Ermont, une Ville attractive à vivre ensemble ».

L'axe 1, « la Ville jardinée » correspond en particulier à la préservation des quartiers pavillonnaires.

Ceux-ci ont été rassemblés en une seule zone U1, regroupant les zones U1a et U1b qui existaient auparavant, en reprenant toutes les règles de la zone U1a qui était la plus restrictive mais en y ajoutant une règle de pleine terre, représentant un pourcentage qu'il est souhaitable de conserver sur tout terrain à bâtir.

Cette notion de pleine terre est importante car elle permet de conserver des sols filtrants, permettant d'absorber l'eau.

Quelques points ont également été spécifiés dans le PLU : une emprise à la parcelle de 25%, une hauteur à l'égout de 7 mètres, une hauteur au faîtage qui a été réduite. Les

implantations par rapport aux limites séparatives ont été conservées, 3 mètres par rapport aux limites séparatives s'il n'y a pas d'ouverture, 6 mètres dans le cas contraire.

Monsieur BLANCHARD ajoute que l'implantation d'une construction par rapport à la rue est toujours en retrait de 2 à 7 mètres et la bande de constructibilité est de 20 mètres.

En ce qui concerne le dispositif réglementaire de cette zone pavillonnaire, 50% d'une parcelle devra être de pleine terre, 25 % seront consacrés à la constructibilité de la maison et les 80% des surfaces restantes devront rester perméables. Un espace a également été conservé pour le stationnement des véhicules, qui peut être traité aussi en surface perméable.

En ce qui concerne la conservation des espaces verts sur la Commune, **Monsieur BLANCHARD** indique que dans le PLU actuel, une surface d'environ 7,4 hectares nommée « les cœurs d'îlots » définit des zones inconstructibles. Celles-ci se trouvent toujours préservées. Seul leur nom a été modifié pour celui « d'espaces paysagers et protégés » et 10 hectares de zones inconstructibles ont été ajoutés dans les secteurs pavillonnaires, afin de pouvoir conserver au maximum les espaces verts.

De la même façon, il a été procédé à l'augmentation de zones naturelles totalement inconstructibles, avec une superficie de 13,4 hectares dans le précédent PLU. Celles-ci ont dorénavant une superficie de 16,4 hectares en raison de l'opération liée à l'aménagement du parc Simone Veil, à l'extension de la ferme pédagogique, de la Maison des Associations qui a été mise en zone N et de l'ancien Conservatoire situé rue de Stalingrad.

Monsieur BLANCHARD précise qu'à l'avenir, d'autres zones N pourront être créées, si des opportunités sont données d'agrandir des parcs ou d'en créer de nouveaux.

Dans ce dispositif réglementaire, une OAP trame verte a également été créée, permettant ainsi la liaison entre les différents parcs, afin d'assurer le transfert des petits animaux sur tout le territoire de la Commune qui empruntent des zones végétalisées.

Ce sont par exemple, des espaces publics végétalisés, mais surtout ceux des jardins et parcs autour des ensembles d'habitat collectif qu'il convient absolument de préserver, afin de permettre à cette faune de pouvoir se déplacer.

Cela passe également par la récupération des eaux pluviales et à ce titre, **Monsieur BLANCHARD** précise que lors d'une rencontre avec **Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT**, Président du SIARE, celui-ci a indiqué que les projets proposés sur la Ville en ce qui concerne ce dispositif d'OAP, étaient extrêmement satisfaisants.

En ce qui concerne l'Axe 2, « Une ville Solidaire » accessible pour tous à tous les âges de la vie, **Monsieur BLANCHARD** indique que de nouveaux projets de construction sur la Ville ont vu le jour, tout en respectant un aspect social et un développement durable important.

Le quartier du Gros-Noyer, figurant dans le PLU précédent a déjà été longuement présenté, y compris en réunion publique auprès des habitants qui résident aujourd'hui sur le territoire de cet OAP, mais aussi ceux qui resteront et habitent aux limites de ce territoire.

L'objectif défini porte sur 400 logements dont 40% de logements sociaux, avec des phases de construction qui interviennent au gré des achats d'acquisition immobilière, permettant ainsi aux promoteurs d'entamer les travaux sur ces espaces.

Ce projet comporte également une coulée verte et un parc qui sera créé à la place du théâtre de l'Aventure et sera étendu jusqu'à la gare du Gros-Noyer, afin de préserver des espaces d'îlots verts dans les résidences et assurer un plan d'épannelage des hauteurs

de bâtiments, pour que les habitants qui demeurent dans ce quartier conservent un environnement de qualité.

En ce qui concerne le projet situé rue d'Adria et rue du 18 Juin, consécutif à la nécessité pour l'Institut Médico Educatif « Le Clos Fleuri » de reconstruire des bâtiments qui ne sont plus adaptés, il a été compliqué de recruter un promoteur qui corresponde parfaitement aux nouveaux besoins de structure de l'IME.

Monsieur BLANCHARD indique que sur cet espace, 400 logements pourraient être construits avec 30% de logements sociaux, en intégrant des espaces verts ainsi que des cœurs d'îlots.

L'engagement actif du promoteur immobilier a permis de générer un coût de construction moindre, en ajoutant un étage à certains bâtiments afin de pouvoir garantir un financement équilibré pour ce projet.

Une zone UII (zone intermédiaire) a été créée à la place de l'ancien OAP du secteur Chênes-sud, sur laquelle il est permis de construire des bâtiments en R+2 plus combles maximum. Ce quartier, un peu complexe dans son habitat et déjà fortement pourvu en logements sociaux, a été prévu pour désenclaver l'ensemble des immeubles au profit d'un habitat intermédiaire.

Monsieur BLANCHARD précise que des réflexions ont été engagées afin que les habitants puissent rester dans leurs quartiers. En faveur de ce projet, il leur est proposé quelque chose d'innovant dans ce parcours d'habitat, dit « parcours résidentiel ».

Il ajoute qu'un emplacement réservé a été créé tout au long de l'Avenue de l'Europe, comprenant des terrains appartenant exclusivement à l'Office d'HLM et sur lesquels, des équipements publics seront mis en service.

En ce qui concerne le secteur Anatole France, **Monsieur BLANCHARD** indique que celui-ci a été au cœur des discussions pour la révision de ce PLU.

Il paraît intéressant de conserver la forme urbaine de ce secteur qui intègre de l'habitat pavillonnaire et collectif de type social ou de copropriété, conserver aussi le tissu très différent de ce quartier par rapport aux autres en transformant la rue Paul Eluard par rapport au PLU actuel à une voie de liaison douce, permettant ainsi de se rendre de la place Anita Conti jusqu'à l'ensemble Conservatoire, ferme pédagogique et maison de santé. Cette voie fait un parallèle avec la rue François Moreau, de l'autre côté de la voie ferrée.

Il est important de conserver le logement social dans la zone U2, estimé à 35% sur la Commune, l'objectif étant de ne pas diminuer ce taux. Cela signifie que tout habitat collectif construit sur le territoire de la Commune devra comporter de 30 à 40% de logements sociaux, pour autant qu'il y ait au moins 10 logements sur le programme car en dessous, il est compliqué de travailler avec les bailleurs sociaux.

Monsieur BLANCHARD ajoute que la zone U2 d'habitat collectif est réduite considérablement sur le nouveau PLU.

Pour ce qui est de l'axe 3, « Ermont, une Ville attractive à vivre ensemble », une zone a été créée dénommée U1m (zone urbaine mixte), qui permet une activité de services ou d'artisanat, sous certaines conditions.

Monsieur BLANCHARD précise que ce secteur est situé entre la rue de la Concorde, la rue du Plessis, l'Avenue de l'Europe et la route de Saint-Leu, où deux ou trois sociétés sont déjà implantées. Cette zone d'activités pourrait se développer.

Celle-ci se trouve dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui impose un certain nombre de contraintes pour les prochaines années. Il a par ailleurs été constaté que la Commune d'Ermont est carencée en activités et emplois et il est donc

important par ce dispositif, de conserver au maximum sur le territoire de la Commune, une activité de services et d'artisanat.

C'est la raison pour laquelle, ce quartier doit évoluer en ce sens.

Parallèlement, une extension de la zone du parc des métiers va concerner la rue du 18 juin où actuellement, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) travaille sur un appel à projets pour l'aménagement de cette zone et l'extension de sa zone d'activités.

Monsieur BLANCHARD ajoute qu'il existe une forte demande d'artisans ou de petites industries, qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire communal.

Il précise que le périmètre de la zone de développement et de diversité commerciale a été conservé, c'est-à-dire, des zones où l'on peut installer des magasins comme le secteur de Cora, celui du centre-ville, le secteur des Chênes ou la gare d'Ermont-Eaubonne.

Monsieur BLANCHARD indique, comme cela a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal concernant le secteur du Gros-Noyer, qu'une autorisation d'implantation de commerces de bouche, de type épicerie ou supérettes sera autorisée, car il est constaté dans toutes les communes une implantation importante de ce type de commerces.

Malgré le centre-ville assez proche ou la proximité du centre des Chênes, il ne faut pas interdire cette possibilité d'implantation des petits commerçants, afin de multiplier le nombre de services sur la Commune.

Monsieur BLANCHARD indique que la nouveauté concernant cette zone est une OAP circulation douce, dont l'objectif est de développer un maillage qui va au-delà de celui qui est conseillé par la CAVP et qui permettrait sur le territoire de la Commune de favoriser les déplacements cyclables autant que les déplacements piétons, car c'est finalement le mode de locomotion le plus utilisé par tous les Ermontois.

Un travail a donc été engagé sur cette OAP, à partir du diagnostic de circulation-stationnement qui est en cours de réalisation et qui a également été présenté en réunion publique au mois de novembre de cette année, afin de rendre la circulation dans la Ville plus fluide pour tous et empêchant ainsi les automobilistes qui sortent de l'autoroute A115 de traverser la commune trop rapidement, avec tous les dangers que cela peut représenter.

L'installation de médecins et de commerces de petit artisanat a également été favorisée dans les secteurs pavillonnaires, car ce maillage est essentiel sur la Commune.

En parallèle, la Commune soutiendra la construction du pôle médical situé près de la gare d'Ermont-Eaubonne, à proximité immédiate de la clinique Claude Bernard, car il est important que d'autres généralistes et spécialistes puissent travailler en collaboration avec la clinique sur ce secteur.

Avant de conclure, **Monsieur BLANCHARD** présente à l'assemblée le nouveau plan de zonage indiquant l'évolution de chacune des zones sur la Commune. La zone U1 qui est à dominante pavillonnaire voit son territoire augmenter de 4%. La zone U2 a contrario, voit les zones d'habitats collectifs diminuer de 6% pour ne représenter qu'un quart sur la Commune.

Il précise que les zones d'activités U3 sont en augmentation avec la zone U3a comprenant la zone d'activités des Métiers. Il est constaté une augmentation de la surface des zones N sur le territoire de la Commune.

En ce qui concerne le calendrier, **Monsieur BLANCHARD** indique que la phase de concertation sera poursuivie. Une enquête publique se déroulera aux mois de mars-avril 2023.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées à **Monsieur le Maire** et le PLU fera l'objet de modifications si nécessaire. Puis tous ces documents seront retournés au Personnes Publiques Associées (PPA) qui représentent toutes les Collectivités et Syndicats avec lesquels collabore la Commune au quotidien. Celles-ci devront étudier l'ajustement qui a été fait sur ce dossier par rapport à la présentation effectuée en octobre 2022.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BLANCHARD** pour cette présentation concise et claire ainsi que les services, pour leur collaboration et leur réactivité.

Monsieur HEUSSER ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », se sont demandés comment analyser les propositions contenues dans ce PLU revisité et ils ont convenu que l'humanité a une échéance importante qui ne se résume pas à Ermont soit, mais dont la Ville d'Ermont compte pour sa petite part.

Il précise qu'une convention citoyenne s'est réunie pour le climat et a rendu un certain nombre de conclusions, avec 149 propositions.

A ce titre, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'est interrogé afin de savoir ce qui est compatible, et comment utiliser les travaux de cette convention comme d'une grille de lecture de ce PLU.

Monsieur HEUSSER propose de décliner les différents items qui composent les travaux de cette convention.

Le premier item s'intitule « consommer », le deuxième « se déplacer », le troisième « se loger », le quatrième « se nourrir », le cinquième « produire et travailler ».

Il existe également un sixième item concernant la constitution et un septième intitulé « financement de la transition » qui n'ont aucune raison d'être abordés en cette séance.

Monsieur HEUSSER indique en ce qui concerne le premier item « la consommation », que la convention préconise un changement des habitudes de consommation, des modes de production et de distribution, pour une consommation plus sobre et plus vertueuse sur le plan environnemental.

Il existe désormais une forte nécessité de modifier les comportements quotidiens.

Monsieur HEUSSER indique en ce qui concerne le PLU, que ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (PADD), ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ne permettront un changement des habitudes de consommation et des modes de production et de distribution des habitants de la Commune.

Pourtant, il précise que le nouveau PLU devrait projeter la Commune dans la société du futur et apporter des changements pérennes qui responsabilisent chacun, sans pour autant contraindre.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur HEUSSER** si des propositions sont transmises au fur et à mesure par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Monsieur HEUSSER indique que son intervention est une analyse globale car il est difficile de répondre point par point.

Il précise que la convention a fait des propositions concernant l'Education : « faire de l'Education, de la formation et de la sensibilisation, des leviers d'action de la consommation responsable, créer une obligation d'affichage de l'impact carbone, produits et services ».

Mais cela n'a pas été mis en comparaison avec le PLU car cela ne le concerne pas vraiment.

Par contre, **Monsieur HEUSSER** indique que le troisième point évoqué est : « réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation ».

Cela concerne l’affichage publicitaire et il semblerait que dans le PLU, il n’y ait pas véritablement de propositions à cet égard.

Monsieur HEUSSER précise que la dernière mesure concernant l’item sur la consommation est : « d’assurer une meilleure application des politiques publiques environnementales et les évaluer pour les rendre plus efficaces ».

A ce titre, il aurait pu être évoqué la mise en place d’un outil de contrôle intégré dans le PLU, afin d’évaluer et rendre plus efficace une politique environnementale municipale.

Le deuxième item concerne les déplacements.

Monsieur HEUSSER précise que ce point de la convention indique que les déplacements des personnes et des transports de marchandises tels qu’ils sont organisés et produits aujourd’hui, représentent plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre en France.

Ce total est partagé entre les voitures (52% du total), les poids-lourds (19%), les véhicules utilitaires (19%) et les vols intérieurs (4%).

Monsieur HEUSSER indique que les déplacements ne sont pas traités sérieusement dans ce PLU modifié et sont à peine évoqués dans le point 6 du PADD.

En effet, aucune disposition particulière n’est envisagée en ce qui concerne les livraisons de marchandises, notamment dans le Centre-Ville et les zones commerciales industrielles, dont le nombre s’accroît.

La convention indique pourtant qu’il est nécessaire d’agir sur les comportements, les technologies et l’organisation des territoires, afin de changer les comportements et modifier la manière dont les transports sont organisés.

En ce qui concerne le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », cela consiste à améliorer les déplacements, mais aussi les transports collectifs, ce qui ne transparaît pas dans le PLU.

Monsieur HEUSSER indique que la convention propose également de modifier l’utilisation de la voiture individuelle.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » constate que par rapport au PLU, il n’y a pas de véritable solution alternative proposée, sauf en ce qui concerne les mobilités douces. Cela ne va pas plus loin, notamment en ce qui concerne le développement des transports collectifs.

Monsieur HEUSSER précise également que la convention propose d’agir au niveau local avec les entreprises et les administrations, afin d’organiser au mieux les déplacements.

Cela semble en effet être une nécessité d’agir au niveau local et avec ses propres services, notamment par l’utilisation de véhicules électriques.

En ce qui concerne le troisième item « se loger », le constat de la convention indique que l’habitat et toutes les constructions participent directement ou indirectement au deux-tiers des émissions de gaz à effet de serre de la France.

Le parc immobilier français représente 16% des émissions de gaz à effet de serre de la France et nécessite une réduction par dix des émissions, pour atteindre l’objectif de neutralité carbone en 2050.

Il semble à **Monsieur HEUSSER** qu'une aide technique devrait être contenue dans le PLU, ainsi qu'une aide financière apportée par la Commune pour l'isolation thermique des logements.

La convention précise également que pour atteindre l'objectif de réduction d'au moins 40% des gaz à effet de serre en 2030, les émissions des bâtiments doivent être divisées par deux soit, moins 49% par rapport à l'année 2015, afin de respecter la trajectoire de la stratégie nationale « bas carbone ».

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » estime que cet objectif de moins de 40% de gaz à effet de serre est pour demain ou plutôt, pour le prochain mandat municipal sur la Commune.

Monsieur HEUSSER indique que la convention propose de limiter de manière significative la consommation de l'énergie dans les lieux publics, privés et les industries.

Il semblerait à cet effet, qu'une adaptation du patrimoine municipal soit nécessaire.

La convention précise également que les changements d'habitude pour limiter la consommation d'énergie par personne et le développement de la maison individuelle au profit de l'habitat collectif, sont aussi incontournables.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » constate que dans ce PLU, il est prévu la construction de quelques pavillons dans le quartier du Gros Noyer. Cela est un peu irresponsable en raison de l'urgence climatique qui est une urgence absolue.

En poursuivant l'analyse de la convention il est indiqué : « lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en rendant attractive la vie dans la ville et les villages ».

Monsieur BLANCHARD a évoqué ce point précédemment mais cela semble insuffisant du point de vue de **Monsieur HEUSSER**, car lutter contre l'artificialisation des sols est aussi une urgence et devra amener la Commune à s'investir rapidement dans ce domaine.

En poursuivant la lecture de cette convention, il est indiqué que la Ville peut être agréable, ce qui est un avis partagé, lorsque celle-ci est végétalisée, rénovée et construite avec des matériaux biosourcés. Une ville rénovée aura des effets positifs pour l'économie, l'emploi et la réduction de la facture énergie.

Monsieur HEUSSER n'a rien à ajouter de plus à cette analyse.

Dans l'item « se nourrir », la convention évoque l'influence sur le mode d'organisation d'une commune et celle-ci explique que les émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture et l'alimentation représentent 31% des émissions totales. Les émissions du secteur agricole et alimentaire doivent être divisées par deux pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

A cet effet, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » soutient le projet de fermes urbaines à l'exemple de la Ville de Montreuil, ainsi que le maraîchage sur le triangle de Gonesse qui devient de plus en plus une nécessité.

En ce qui concerne l'item « produire et travailler », qui représente un point important pour beaucoup d'Ermontois, d'autant qu'il y a un certain nombre d'emplois sur Ermont, mais que la majorité des Ermontois se déplace pour aller travailler dans d'autres communes, la convention indique que le passage d'une société décarbonnée implique de transformer pleinement l'appareil de production ou encore les métiers.

Les propositions visent à produire et travailler mieux, de manière responsable en consommant des produits durables et en privilégiant une production locale.

A cet effet, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » demande l'abandon progressif de toute énergie carbonnée. Son commentaire par rapport au PLU consiste à

dire que soutenir la production locale et durable et préparer les mutations à venir, aider, former les personnes concernées, devrait être aussi une politique de la Commune.

La convention précise également que favoriser une production plus responsable, développer les filières de réparation, de recyclage et de gestion des déchets est une mesure adéquate. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'a rien de plus à ajouter.

En ce qui concerne la partie « production, stockage, redistribution de l'énergie pour et par tous » de la convention, **Monsieur HEUSSER** s'interroge quant à l'installation de panneaux solaires à Ermont. Il y a quand-même beaucoup d'immeubles collectifs avec des toits plats, des magasins ou des bâtiments qui pourraient accueillir des panneaux solaires et en fait, rien n'est proposé sur la Commune.

Il précise que la convention préconise d'accompagner la conversion des entreprises et la transformation des métiers au niveau régional.

A cet effet, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » estime qu'accompagner également la reconversion des entreprises et la transformation des métiers au niveau communal serait aussi pertinent.

En ce qui concerne la dernière proposition, la convention préconise de développer, soutenir l'innovation et la transition, proposition à laquelle le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'a rien à ajouter mais qui devrait aussi être pris en compte par la Commune.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur HEUSSER** pour son intervention et prend acte de ses remarques.

Il précise néanmoins que le triangle de la Ville de Gonesse n'a aucune similitude avec Ermont et certains points évoqués par **Monsieur HEUSSER** ne relèvent pas de la compétence municipale.

Madame LACOUTURE reprend les propos de **Monsieur le Maire** quant à l'accueil bienveillant reçu, lors de la présentation du PLU.

Pour sa part, elle a entendu l'expression de « beaucoup d'inquiétude ».

Au-delà des cas particuliers et des problématiques personnelles que les gens viennent exprimer, il est surtout question de l'inquiétude et de la solitude des propriétaires face aux promoteurs, à la densification dans les quartiers, au flot de voitures qui va découler de la construction des 400 logements au sein du quartier du Gros-Noyer et des 350 logements sur la rue d'Adria, une inquiétude face aux services publics, aux services de soins, aux écoles, et aussi la préoccupation des propriétaires qui se demandent de quelle façon ils seront accompagnés dans ces phases d'expropriation.

« Seront-ils en capacité de se reloger sur la Ville ? »

En ce qui concerne le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » une concertation s'avise à recueillir l'avis des habitants pour amender un projet dans le bon sens populaire, et non pour présenter un dossier dont aucune formule n'est négociable.

Ce PLU se révèle peu ambitieux dans la mesure où celui-ci intervient cinq ans juste après une autre révision de PLU.

Il s'avère que la mesure la plus intéressante était l'EcoQuartier qui faisait partie du programme d'un certain candidat, **Monsieur HAQUIN** et qui a disparu au profit d'un quartier « de type EcoQuartier ».

Madame LACOUTURE demande des précisions concernant cette différence.

Néanmoins, l'élément extrêmement positif concerne les 40% de logements sociaux dans le quartier du Gros-Noyer ainsi que les 30% de logements sociaux sur la rue d'Adria.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'interroge également sur les actions prévues pour maintenir le dynamisme commercial au cœur de ville.

Monsieur le Maire avait évoqué ce sujet et **Madame LACOUTURE** ne voit pas de réponse apportée dans le document présenté ce soir.

Pour toutes ces raisons, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne votera pas la révision de ce PLU.

Monsieur JOBERT indique que compte-tenu des enjeux et des impacts pour la révision de ce PLU, le Groupe « Ermont Renouveau » regrette qu'un nombre limité d'Ermontois se soit exprimé et que les habitants des quartiers ne se soient pas suffisamment mobilisés afin d'apporter leur point de vue.

Il précise que les services et les élus impliqués ont effectué un travail de très grande qualité.

Néanmoins, un nombre assez conséquent de documents a été présenté récemment pour lesquels, un délai sera nécessaire afin d'en étudier le contenu.

Monsieur JOBERT précise que le Groupe « Ermont Renouveau » ne vote pas ce soir le PLU, mais seulement le fait de poursuivre la procédure.

Sur ce principe, le Groupe « Ermont Renouveau » votera positivement pour ce point.

Monsieur MELO DELGADO souhaite également saluer le travail réalisé par les services municipaux ainsi que les élus.

Il s'interroge cependant sur la visibilité de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation circulation douce (OAP) en termes de calendrier, car il est indiqué dans le document : « à court terme » et « à moyen terme ».

« Cela sera-t-il précisé dans un temps futur ? »

Monsieur le Maire indique que cette OAP sera à nouveau soumise à l'avis et à la concertation des Ermontoises et Ermontois. Celle-ci pourrait être mise en place avant l'été.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.151-1 et suivants, R.151-11 et suivants ainsi que l'article R.153-3 ;

VU la délibération n° 2021/009 du Conseil municipal du 29 janvier 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2022/120 du Conseil municipal du 24 juin 2022, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

VU la phase de concertation menée en mairie du 8 février 2022 au 8 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat a eu lieu le 24 juin 2022 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que la concertation afférente au Plan local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération n° 2021/009 du 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personne Publiques Associées à sa révision,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **TIRE** le bilan de la concertation présenté : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - A l'autorité environnementale,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - Aux présidents d'associations agréées qui en font la demande,
- **DIT** que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) Mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Madame DAHMANI informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future OAP pour une acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet.

En effet, l'objectif de la commune est de mener de véritables réflexions sur le réaménagement du secteur du Gros Noyer qui est composé d'un tissu urbain vieillissant

à dominante pavillonnaire en entrée de ville, qui bénéficie d'une gare, de quelques commerces et de contraintes en terme de desserte routière.

Ce secteur nécessite une requalification urbaine en adéquation avec son environnement propre afin d'en maîtriser son développement urbain.

La future Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du Gros Noyer, arrêtée par délibération n° 2022/188 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, fixe les orientations et projets d'aménagements du secteur.

La volonté de la ville est de développer et de conforter la mixité sociale et de favoriser le parcours résidentiel et l'accession sociale tout en valorisant le paysage urbain.

Un plan guide présenté par le cabinet d'architectes/urbanistes PALIMPSESTE en décembre 2021 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur du Gros Noyer décline les grandes orientations de requalification urbaine du secteur.

Le projet présenté par des promoteurs immobiliers répond aux objectifs recherchés par la commune et aux orientations du plan guide.

La réalisation de cette opération d'aménagement urbain global du secteur du Gros Noyer relève de l'intérêt général et implique l'acquisition foncière de la totalité des biens, terrains et constructions, à usage d'habitation, commerces, activités, box, stationnements..., sis rue du Gros Noyer, Boulevard Pasteur et Rue Guynemer, tel que représenté sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant au périmètre de la future OAP Gros Noyer.

L'intérêt général de l'aménagement urbain et global de ce quartier est notamment justifié par les orientations suivantes :

- La création d'un quartier avec une identité propre, respectueux de l'environnement et des principes de développement durable, sur le modèle d'un « *Eco Quartier* »,
- Assurer le développement de la nature en ville autour d'une trame verte structurante en créant des espaces verts notamment un parc urbain sur l'emprise du théâtre de l'Aventure et d'une coulée verte vers la gare, avec la création d'une voie douce,
- Assurer la préservation du cadre de vie des riverains, revaloriser l'entrée de ville et requalifier la rue du Gros Noyer (élargissement de la voie, création de voies douces, Voirie et Réseaux Divers, plantations...),
- La nécessité de répondre aux obligations du Schéma Directeur de la Région Ile de France prévoyant notamment la densification autour des pôles gare,
- Apporter une réponse aux besoins en logements de la commune en proposant une densification maîtrisée et variée (environ 400 logements du T2 au T4), en privilégiant le parcours résidentiel et en garantissant la construction d'un minimum de 40% de logements locatifs sociaux (bail réel solidaire, bâtiment de logements pour personnel soignant en partenariat avec la région Ile-de-France, logements adaptés PMR/seniors).

Des négociations sont engagées avec les propriétaires dans le but d'aboutir à des acquisitions amiables. Mais sans attendre les conclusions de ces démarches et afin de garantir la mise en œuvre de ce projet d'aménagement urbain, il est nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique, et la fixation judiciaire des indemnités à verser aux propriétaires, sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment de cette procédure.

Cette procédure permet de saisir le représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse déclarer le projet d'aménagement urbain du secteur du « Gros Noyer » d'utilité publique après la réalisation d'une enquête publique qu'il aura diligenté préalablement.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de veiller au bon déroulement de cette procédure, afin qu'il n'y ait pas d'abus.

A cet effet, il précise qu'un propriétaire a demandé la somme de 4 750 000 € au promoteur pour la vente de son bien, alors que l'évaluation des Domaines porte ce montant à 2 000 000 €.

Le second propriétaire a pour sa part demandé la somme de 3 750 000 €, pour une évaluation des Domaines à 1 275 000 €.

Monsieur le Maire souligne qu'une telle spéculation n'a pour effet que de retarder le projet dans son déroulement.

Ce point représente la mise en œuvre d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et la Municipalité n'hésitera pas à y recourir, afin de poursuivre la réalisation de ce projet.

Monsieur JOBERT indique que le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendra de voter pour cette délibération, étant réticent à cette procédure d'expropriation qui peut être mal ressentie par un propriétaire.

S'il s'avère que certains propriétaires tentent de monnayer au maximum leur habitation et retardent ainsi la réalisation de ce projet, le Groupe « Ermont Renouveau » préfère malgré tout, une négociation à des mesures contraignantes d'expropriation.

Monsieur le Maire indique que la Municipalité a souhaité procéder de cette façon en raison d'une exagération concernant la vente de ces biens.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ermont approuvé le 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2018 et n°2 approuvée le 26 juin 2020 et par modification le 2 juillet 2021 ;

VU la délibération n° 2021/009 du Conseil municipal du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n° 2022/120 du Conseil municipal du 24 juin 2022, actant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n° 2022/187 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 présentée dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, portant sur l'arrêt du Projet de PLU et le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la commune est de mener de véritables réflexions sur le réaménagement du secteur du Gros Noyer qui est composé d'un tissu urbain vieillissant à dominante pavillonnaire en entrée de ville, qui bénéficie d'une gare, de quelques commerces et de contraintes en terme de desserte routière ;

CONSIDÉRANT que ce secteur nécessite une requalification urbaine en adéquation avec son environnement propre afin d'en maîtriser son développement urbain ;

CONSIDÉRANT la future Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du Gros Noyer arrêtée par la délibération n°2022/187 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, dont le périmètre est défini au plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de développer et de conforter la mixité sociale sur ce secteur et de favoriser le parcours résidentiel et l'accès sociale tout en valorisant le paysage urbain ;

CONSIDÉRANT le plan guide présenté par le cabinet d'architectes/urbanistes PALIMPSESTE en décembre 2021 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur du Gros Noyer, qui décline les grandes orientations de requalification urbaine du secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par des promoteurs immobiliers répond aux objectifs recherchés par la commune et aux orientations du plan guide ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération d'aménagement urbain global du secteur du Gros Noyer relève de l'intérêt général et implique l'acquisition foncière de la totalité des biens, terrains et constructions, à usage d'habitation, commerces, activités, box, stationnements..., sis rue du Gros Noyer, Boulevard Pasteur et Rue Guynemer, tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant au périmètre de la future OAP Gros Noyer ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général de l'aménagement urbain et global de ce quartier est notamment justifié par les orientations suivantes :

- La création d'un quartier avec une identité propre, respectueux de l'environnement et des principes de développement durable, sur le modèle d'un « *Eco Quartier* »,
- Assurer le développement de la nature en ville autour d'une trame verte structurante en créant des espaces verts notamment un parc urbain sur l'emprise du théâtre de l'Aventure et d'une coulée verte vers la gare, avec la création d'une voie douce,
- Assurer la préservation du cadre de vie des riverains, revaloriser l'entrée de ville et requalifier la rue du Gros Noyer (élargissement de la voie, création de voies douces, Voirie et Réseaux Divers, plantations...),
- La nécessité de répondre aux obligations du Schéma Directeur de la Région Ile de France prévoyant notamment la densification autour des pôles gare,
- Apporter une réponse aux besoins en logements de la commune en proposant une densification maîtrisée et variée (environ 400 logements du T2 au T4), en privilégiant le parcours résidentiel et en garantissant la construction d'un minimum de 40% de logements locatifs sociaux (bail réel solidaire, bâtiment de logements pour personnel soignant en partenariat avec la région Ile-de-France, logements adaptés PMR/seniors),

CONSIDÉRANT que des négociations sont engagées avec les propriétaires dans le but d'aboutir à des acquisitions amiables, mais que sans attendre les conclusions de ces démarches et afin de garantir la mise en œuvre de ce projet d'aménagement urbain, il est nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation, pour

cause d'utilité publique, et la fixation judiciaire des indemnités à verser aux propriétaires, sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que cette procédure permet de saisir le représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse déclarer le projet d'aménagement urbain du secteur du « Gros Noyer » d'utilité publique après la réalisation d'une enquête publique qu'il aura diligenté préalablement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain global du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation, conformément au plan de délimitation des parcelles ci-annexé, en cas d'échec des négociations avec les propriétaires ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous documents se rapportant à ce projet ;
- **RAPPELLE** que le Maire:
 - sollicitera auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique en vue de procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - demandera à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de conférer l'utilité publique à l'acquisition des biens nécessaires au projet susvisé et permettre ces acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation,
 - sollicitera de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à l'issue de l'enquête publique, de l'enquête parcellaire et de la remise du rapport de conclusions du commissaire enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- **DIT** que :
 - les dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire seront déposés à la Préfecture du Val d'Oise,
 - les dépenses nécessaires à ces acquisitions seront imputées sur le budget de la Commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

3) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France

Madame DAHMANI indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France.

La ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 4 juillet 2005 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 25 et 28 – 3 ^{ème} étage porte droite	1 rue Anatole France	50,96 m ²	50,96 m ²

Cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP).

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 6 avril 2022.

Compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 25 et 28 : CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 4 juillet 2005 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 25 et 28 – 3 ^{ème} étage porte droite	1 rue Anatole France	50,96 m ²	50,96 m ²

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 7 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 25 et 28 : CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation (appartement) sis 1 rue Anatole France, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiment A, lots n° 25 et 28, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession :
 - Pour le bien sis bâtiment A, lots n° 25 et 28, à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire.
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Bâtiment A – lots n° 25 et 28 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIXème siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°25 : au 3^{ème} étage, porte droite en montant, un appartement T3 de 50,96 m² mesuré, comprenant :
Entrée sur couloir distribuant la cuisine, les toilettes, une salle de bains, une chambre, salon, salle à manger, un cagibi.
Et les six cent vingt-deux/dix millièmes (622/10 000èmes) des parties communes spéciales du bâtiment A ;
Et les cinq cent vingt-et-un /dix millièmes (521/10 000èmes) des parties communes générales de l'immeuble ;
- Lot n° 28 : une cave n°3 en sous-sol bâtiment A, au sous-sol, escalier A,
Et les six/dix millièmes (6/10 000èmes) des parties communes spéciales du bâtiment A ;

Et les cinq /dix millièmes (5/10 000èmes) des parties communes générales de l'immeuble.

Absence de parking

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

4) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2023

Madame DE CARLI rappelle à l'assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre, en effet, ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre. Sinon, il ne peut se prononcer que sur cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Concernant la ville d'Ermont, seules les enseignes Picard et Cora, ont sollicité l'autorisation de déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2023.

Monsieur JOBERT indique, comme cela a été évoqué lors de la commission, que par principe le Groupe « Ermont Renouveau » votera positivement pour ce point.

La seule réserve concerne le respect du volontariat dans ces entreprises.

Monsieur le Maire indique que suite à l'intervention de **Monsieur JOBERT** en commission, il a contacté l'un des deux responsables de l'entreprise qui a confirmé le travail dominical des agents, uniquement sur la base du volontariat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment en ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

VU la demande du magasin PICARD en date du 19 juillet 2022 et celle du magasin Cora en date du 17 août 2022, seuls commerces ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, rendu en date du 5 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.3132-26 du Code du travail confère au Maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut se prononcer que sur cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

CONSIDÉRANT que pour la ville d'Ermont, seules les enseignes Picard et Cora, ont sollicité l'autorisation de déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à supprimer le repos dominical sur une journée complète, les sept dimanches de l'année 2023 suivants :
 - 22 janvier 2023
 - 29 janvier 2023
 - 3 septembre 2023
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023
 - 24 décembre 2023
 - 31 décembre 2023

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstention : 1 (M. HEUSSER de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club Théâtre du lycée Van Gogh », dans le cadre de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'Assemblée que l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh », est en charge de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay lors des spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle.

A ce titre, cette association est en charge des dépenses liées à cette activité.

Toutefois, au vu de sa perte de trésorerie, elle sollicite une subvention de la part de la ville d'un montant de 780,42 euros.

Les spectacles de la saison culturelle 2022-2023 rencontrent un vrai succès. Il est donc nécessaire de continuer à faire vivre le Foyer du Théâtre Pierre Fresnay lors de ces représentations.

Sur la proposition du Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh », est en charge de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay lors des spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite une subvention de la part de la ville d'un montant de 780,42 euros pour couvrir sa perte de trésorerie,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 780,42 euros au profit de l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

6) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2023 – signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 €

Monsieur CARON informe l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Il est proposé ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette année, un certain nombre d'associations n'ont pas encore reçu l'attribution d'une subvention en raison d'un dossier reçu incomplet. Celles-ci seront recontactées par les services ainsi que les élus, pour la régularisation de leur dossier.

La signature relative à la Charte de la laïcité est également à joindre à la demande de subvention.

Madame LACOUTURE indique qu'à la page 156, le Basket-club d'Ermont apparaît deux fois.

« Vont-ils percevoir deux subventions, une de 15 000 €, une de 5000 € ? »

Monsieur le Maire répond de manière positive et confirme que la subvention est versée en deux fois.

Monsieur ANNOUR précise que la volonté de la Municipalité est de répondre à une sollicitation du Club de basket, afin de les soutenir dans leur projet de développement du basket 3X3.

Pour mémoire, celui-ci avait réalisé une démonstration lors de la journée olympique et paralympique. Etant donné que cette discipline est nouvelle et prend de l'ampleur, la Municipalité souhaite accompagner le Club de Basket dans la création de cette nouvelle section.

Monsieur ANNOUR souligne qu'au sein de ce club, certains adhérents sont classés au niveau national et des efforts sont effectués par le Club de basket pour développer cette section.

Madame LACOUTURE indique qu'elle comprend mieux cette démarche. Cela a été fléché en deux fois car ce sont deux sections du même club.

Monsieur le Maire ajoute que ce Club fonctionne parfaitement et aspire à un niveau professionnel.

Il précise également aux élus faisant partie de l'exécutif d'une des associations bénéficiant de subvention, qu'ils ne peuvent prendre part au vote.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2023 présentées par les associations locales ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions communales pour l'année 2023, telles que fixées dans les annexes jointes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;

- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectif sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour l'année 2023 du budget principal de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 30
Pour : 30**

M.GODARD, M. NACCACHE, Mme CAUZARD et M. HEUSSER ne prennent pas part au vote

7) Demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet « Inspiration, Création et Handicap »

Monsieur ANNOUR indique que le Comité International Olympique demande aux pays hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de développer, en plus de la dimension sportive, une sensibilisation à la Culture et l'art à travers les Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, le COJOP Paris 2024 a créé l'Olympiade Culturelle, qui encourage les acteurs impliqués dans les jeux à développer la dimension Culturelle des projets qu'ils mettent en place.

Depuis le 17 octobre 2022, le COJOP Paris 2024 s'est associé au Ministère de la Culture pour lancer un appel à projet permettant d'accorder des subventions à des porteurs de projets s'inscrivant dans des initiatives liant Sport, Handicap, Arts et Culture.

Cet Appel à Projet s'appelle « Inspiration, Création et Handicap » et permet d'accorder des subventions allant jusqu'à 50% du montant total du projet avec pour plafond un montant de 30 000 €.

La Ville d'Ermont a pour ambition de mettre en place des projets JOP à dimension Culturelle. C'est ce qu'elle a entrepris lors de l'Été éducatif et solidaire 2022 avec le projet « Hymne des Jeux, Hymne des Jeunes » qui consistait à créer un hymne Olympique et Paralympique Ermontois et de le chorégraphier par 13 Jeunes des Centres Socio-culturels de la ville (vidéo à retrouver sur la chaîne Youtube de la ville d'Ermont).

Afin de continuer dans cette dynamique, la Ville d'Ermont souhaite recréer un projet JOP avec les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances lors de l'Été 2023 sur la thématique de l'Olympiade Culturelle.

Pendant une semaine, un groupe d'une quinzaine de jeunes âgés de 11 à 14 ans réalisera, sur un mur de la ville ou sur un grand support mobile, une fresque représentant le Sport et le Handicap pour sensibiliser les Ermontois à la dimension Paralympique des JOP par l'art.

Nous avons choisi d'être accompagnés par l'association Art'Murs qui anime des ateliers de découverte de l'art urbain à destination des jeunes, et ce, par des artistes et professionnels de la discipline.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Comité International Olympique demande aux pays hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de développer, en plus de la dimension sportive, une sensibilisation à la Culture et l'art à travers les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

CONSIDÉRANT à ce titre, que le COJOP Paris 2024 a créé l'Olympiade Culturelle, qui encourage les acteurs impliqués dans les jeux à développer la dimension Culturelle des projets qu'ils mettent en place ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 octobre 2022, le COJOP Paris 2024 s'est associé au Ministère de la Culture pour lancer un appel à projet permettant d'accorder des subventions à des porteurs de projets s'inscrivant dans des initiatives liant Sport, Handicap, Arts et Culture ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projet s'intitule « Inspiration, Création et Handicap » et permet d'accorder des subventions allant jusqu'à 50% du montant total toutes taxes comprises du projet ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir des subventions dans le cadre de cet appel à projet ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place des projets à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques, à dimension Culturelle ;

CONSIDÉRANT la capacité du projet à mobiliser un groupe d'une quinzaine de jeunes des Centres Socio-Culturels de la Ville, âgés de 11 à 14 ans, pour la réalisation sur un mur de la ville ou sur un grand support mobile, d'une fresque représentant le Sport et le Handicap pour sensibiliser les Ermontois à la dimension Paralympique des JOP par l'art ;

CONSIDÉRANT que l'association Art'Murs est qualifiée pour encadrer les jeunes pendant une semaine dans la réalisation d'une fresque d'art urbain, avec l'aide d'artistes et professionnels de la discipline,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la

Culture à hauteur de 50% du montant total toutes taxes comprises de la semaine d'ateliers d'arts urbains assurés par l'association Art'Murs ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2023), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »

Madame DUPUY informe l'assemblée que dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets sociaux des structures, les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances proposent, tout au long de l'année, différentes actions à destination des familles.

Initialement proposée au Centre socio-culturel François Rude en 2014, l'action « Café des Parents » s'est exportée au Centre socio-culturel des Chênes et à la Maison de quartier des Espérances.

Depuis plusieurs années, les Centres socio-culturels proposent des « cafés des parents », qui permettent d'offrir un espace de parole libre à tous ceux qui le souhaitent.

Cette action a pour principal objectif de répondre aux différentes préoccupations des parents autour de la fonction parentale et des difficultés en matière d'éducation.

Ces échanges collectifs permettent aux parents de trouver les ressources dont ils ont besoin pour les conforter dans leur rôle, de reconnaître et valoriser leurs compétences, de tisser des liens avec d'autres parents ainsi que des professionnels et leurs enfants.

L'action « A table ! », développée depuis 2018 au sein du Centre socio-culturel François-Rude, sera également reconduite en 2023, dans le cadre du REAAP, Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Cette action, qui a lieu un vendredi par mois, propose aux parents de cuisiner ensemble et de faire du repas un moment fédérateur. Il permet aussi de valoriser des compétences parentales et promeut les initiatives des habitants qui animent eux-mêmes cet atelier.

Ces deux actions sont éligibles au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), qui permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs et de partager des informations, capitaliser des savoir-faire, de rendre visible les différents partenariats avec le Conseil Départemental, la Préfecture ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que les actions « Café des Parents » et « A table ! » permettent d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2023) et d'obtenir dans ce cadre un financement des projets « Café des parents » et « A table ! »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du « REAAP 2023 », d'un montant de 1500,00 euros, pour les actions « Café des Parents » et « A table ! » ;

- **AUTORISE** la signature des documents afférents aux dispositifs éligibles au Label « REAAP 2023 ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

2) Chantiers jeunes 2023 : approbation du règlement de fonctionnement

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la Commune d'Ermont développe et soutient l'insertion sociale, professionnelle et la citoyenneté des jeunes ermontois tout au long de l'année. Pour cela, elle met en place différents dispositifs permettant de favoriser l'épanouissement des jeunes, de les accompagner dans leurs démarches ou dans leurs projets professionnels.

Dans ce cadre, la Structure Information Jeunesse met en œuvre, chaque année, le dispositif « chantiers Jeunes », qui a pour objectif de favoriser l'accès à une expérience professionnelle.

Le dispositif « chantiers jeunes » propose aux jeunes de réaliser des missions à durée déterminée, encadrées par des professionnels. Ces différentes missions seront essentiellement effectuées au sein des services municipaux.

Ce dispositif est financé dans le cadre de la Politique de Ville.

Le règlement, indiquant les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les conditions d'accès pour les candidats, la durée et les horaires ainsi que le statut et la rémunération des candidats a été revu pour l'année 2023.

L'organisation du temps de travail a été adaptée aux missions portées par les chantiers jeunes dans le cadre de l'animation de l'été éducatif et solidaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une expérience professionnelle rémunérée à durée déterminée, au travers du dispositif municipal « chantiers jeunes » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif « chantiers jeunes » sous la forme d'un règlement ;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés à ce règlement et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement fonctionnel du dispositif « chantiers jeunes », qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

3) Présentation d'un dossier de candidature en réponse au renouvellement de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de Service Jeunes »

Madame DUPUY indique que la Ville d'Ermont souhaite continuer à s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatif à la Jeunesse.

Cette prestation poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiatives ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la Jeunesse ;
- Développer un partenariat local autour de la Jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Aller vers les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

En corrélation avec les objectifs poursuivis par la direction des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances, ainsi qu'avec les services de la Commune, la « Prestation de Service Jeunes » permettrait :

- ✓ De valoriser le travail des services et des partenaires auprès du public jeune ;
- ✓ D'obtenir des financements pour les postes d'encadrants diplômés de la Jeunesse.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le renouvellement de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;
CONSIDÉRANT la volonté de continuer à proposer à l'ensemble des jeunes de la Commune d'Ermont des actions répondant à leurs besoins ;
CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'appel à candidature relatif au renouvellement de la « Prestation de Service Jeunes »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'appel à candidature relatif au renouvellement de la « Prestation de Service Jeunes » ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

4) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2023

Monsieur NACCACHE rappelle que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classes, pour les sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscriptions dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas, (dérogation scolaire classique), des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées aux projets de classes de découvertes.

Madame LACOUTURE rappelle qu'un débat a eu lieu lors de la commission afin de limiter le nombre de classes de découverte à 30% d'une classe d'âge.

« Est-il envisagé pour un groupe scolaire sur lequel il n'y a pas de sortie de prévue, de reporter les budgets sur une école où il y aurait plus de classes qui voudraient partir ? »

Monsieur NACCACHE indique que l'objectif est de maîtriser les dépenses. Si le budget est reporté d'une école sur une autre, le but recherché de maîtriser les dépenses n'est pas atteint.

Madame LACOUTURE précise que cela concerne l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire est favorable au report des crédits scolaires sur d'autres écoles, en fonction de l'accord unanime et de la motivation des instituteurs et des parents d'élèves, à organiser ces sorties.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2023, selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34**

5) Suspension de la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès

Monsieur NACCACHE indique que la « primarisation » c'est-à-dire la création d'une école primaire est le regroupement de l'école maternelle de 3 ans à 6 ans et de l'école élémentaire de 6 à 11 ans. Cet ensemble est chargé de l'enseignement du premier degré décomposé en trois cycles : le cycle 1 ou cycle des apprentissages premiers, de la Petite Section à la Grande Section, le cycle 2 ou cycle des apprentissages fondamentaux, du Cours Préparatoire au Cours Elémentaire 2^{ème} année et le cycle 3 ou cycle des approfondissements, du Cours Moyen 1^{ère} année à la 6^{ème}.

La mise en place de la primarisation du groupe scolaire Jean Jaurès date de la rentrée de septembre 2006. Cette organisation présentait plusieurs avantages :

- Un seul interlocuteur et un seul conseil d'école,
- La gestion du personnel municipal, du matériel et des fournitures, simplifiée,
- Une décharge du directeur plus étendue,
- Le renforcement de la cohérence pédagogique et administrative en dotant ce groupe scolaire d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Cependant, le prochain départ en retraite du directeur de ce groupe scolaire incite l'Inspectrice de Circonscription à proposer la suspension de cette organisation administrative et à positionner une direction dans chacune des écoles que comprend ce groupe scolaire Jean Jaurès. Ainsi, le directeur actuel pourra accompagner sa nouvelle collègue durant l'année scolaire qui précèdera son départ en retraite et elle-même soutiendra la prochaine direction.

Au regard de la configuration des locaux, rien ne s'oppose à ce que cette entité unique soit scindée en deux écoles. En effet, le groupe scolaire dispose de deux entrées distinctes et les classes maternelles et élémentaires sont clairement identifiées dans chaque bâtiment. Le directeur dispose également d'un bureau dans chaque école. Aucun aménagement ne sera nécessaire afin d'assurer la continuité pédagogique des élèves accueillis.

Le comité de carte scolaire géré par l'Education Nationale et actant les ouvertures de postes pour la prochaine rentrée scolaire est prévu courant Janvier 2023.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Inspectrice de Circonscription de mettre fin à la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès afin d'assurer la continuité de direction des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir l'Education Nationale dans l'organisation administrative des établissements scolaires du territoire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la proposition de l'Inspectrice de l'Académie de Versailles de suspendre la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **APPROUVE** le positionnement de deux directions distinctes pour chacune des écoles du groupe scolaire Jean Jaurès.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

VI – SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation de la Convention de réservation de logements entre la Commune d'Ermont et l'Office Public de l'Habitat Val Parisis Habitat

Monsieur PICHON rappelle à l'assemblée que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) pose le principe d'une gestion en flux des réservations de logements et non plus selon une logique de contingents réservés (les logements étant nommément désignés).

En d'autres termes, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservation de logements locatifs sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel de logements du patrimoine de logements locatifs sociaux du bailleur.

En application du décret susmentionné, une convention de réservation doit être conclue entre l'OPH Val Parisis Habitat et la Commune d'Ermont à l'échelle du département.

En l'espèce, la Commune s'est portée garante d'un certain nombre d'emprunts de l'OPH Val Parisis Habitat dont certains sont arrivés à échéance et, au moins, 20 autres sont toujours en cours de validité.

En sus, la Commune d'Ermont a apporté des aides directes sous forme de financements et d'apports de terrain au profit de Val Parisis Habitat.

Afin de se mettre en conformité avec le nouveau dispositif de la loi ELAN, l'OPH Val Parisis Habitat s'est rapproché de la Commune afin de convenir d'une nouvelle convention unique de réservation de logements. Cette convention prévoit un dispositif transitoire avec une réservation sur un nombre de logements du contingent locatif social dans un premier temps, puis, dans un second temps, une réservation portant sur les flux annuels de logements et comprenant l'ensemble des contreparties réciproques, notamment en application des articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, au titre des aides indirectes (garantie d'emprunt), la Commune peut bénéficier, au maximum, de 238 logements du parc locatif, puis de 20% du flux annuel des logements locatifs sociaux de l'OPH Val Parisis Habitat situés sur le territoire de la Commune.

La Commune ayant également apporté à l'OPH des aides directes sous forme de financement en numéraire et d'apports en nature (terrain non bâti), elle peut disposer, en application de l'article R. 441-5-4 du CCH de droits de réservation supplémentaires. La convention prévoit ainsi un droit de réservation supplémentaire de 1102 logements du parc locatif, puis de 30% du flux annuel.

Au regard de la durée de l'ensemble des garanties d'emprunt notamment, il est prévu dans la Convention que les droits de réservations s'appliqueront pendant une durée ferme de 25 ans. Au-delà, seule la part de 20% au titre des garanties d'emprunt en cours sera applicable, conditionnée au flux bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement (certains immeubles pouvant ne plus bénéficier des conventions APL en raison de l'échéance des prêts locatifs conditionnant ces droits).

Monsieur le Maire précise que l'approbation de cette convention est essentielle, en raison de la fusion entre la Commune d'Ermont et l'Office Public de l'Habitat Val Parisis Habitat, ainsi que pour le maintien d'un contingent important sur la Ville.

Du fait de la fusion-absorption entre Val Parisis et l'Office Val d'Oise Habitat, **Madame CAUZARD** s'interroge et demande si les antennes seront maintenues pour le dépôt des dossiers de logement.

Monsieur le Maire indique que la question posée par **Madame CAUZARD** est intéressante mais n'a aucun lien avec cette délibération.

Il précise néanmoins qu'il est tout à fait possible de déposer une demande de logement sur le site dématérialisé, ainsi qu'à la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod, qui accompagne au quotidien les personnes dans leurs démarches.

Monsieur le Maire ajoute que suite à un entretien entre Val d'Oise Habitat et la Municipalité, le siège social actuel sera conservé. En tout état de cause, la Ville poursuivra la réception et le suivi des dossiers de logement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1, R.441-5, R.441-5-3 et R.441-5-4 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservation de logements locatifs sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel de logements du patrimoine de logements locatifs sociaux du bailleur ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN pose le principe d'une gestion en flux des réservations de logements et non plus selon une logique de contingents réservés ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret susvisé, une convention de réservation unique doit être conclue entre l'OPH Val Paris Habitat et la Commune d'Ermont à l'échelle du département ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se mettre en conformité avec le nouveau dispositif de la loi ELAN, l'OPH Val Paris Habitat s'est rapproché de la Commune afin de convenir d'une nouvelle convention unique de réservation de logements portant sur les flux annuels de logements et comprenant l'ensemble des contreparties réciproques, notamment en application des articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, dès que les modalités de gestion y afférent auront été déterminées ;

CONSIDÉRANT que la Convention s'appliquera en deux temps avec un dispositif transitoire en prévoyant une réservation de logements sur le contingent locatif, puis une réservation sur le flux dès lors que ce mode de gestion aura été mis en place au sein de l'office public de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, la Commune s'est portée garante d'un certain nombre d'emprunts de l'OPH Val Paris Habitat dont certains sont arrivés à échéance et, au moins, 20 autres sont toujours en cours de validité et qu'elle a apporté des aides directes sous forme de financements et d'apports de terrain au profit de cet OPH ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au titre des aides indirectes (garantie d'emprunt), la Commune peut bénéficier, au maximum, de 238 logements du parc locatif puis de 20% du flux annuel des logements locatifs sociaux de l'OPH Val Paris Habitat situés sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des aides directes, la Convention prévoit un droit de réservation supplémentaire au profit de la Commune de 1102 logements du parc locatif, puis de 30% du flux annuel de logements pendant une durée ferme de 25 ans,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de réservation de logements entre la Commune d'Ermont et l'OPH Val Parisis Habitat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 30
Pour : 30**

M. le MAIRE, M. NACCACHE, M. PICHON et Mme MEZIERE ne prennent pas part au vote

2) Approbation et autorisation de signature de la convention de renouvellement de l'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire

Madame CABOT informe l'assemblée que pour de multiples raisons (financières, matérielles, cognitives, psychologiques) qui bien souvent se cumulent, l'obtention au permis de conduire peut s'avérer très problématique.

Les possibilités de financement du permis de conduire déployées par les pouvoirs publics sont limitées et assez sélectives. Les dispositifs qui permettent d'accompagner les publics en difficultés d'apprentissage sont insuffisamment développés sur le territoire et sont donc loin de répondre aux besoins.

A l'échelon local, la ville d'Ermont a pu identifier parmi le personnel communal, un certain nombre d'agents en difficulté dans les apprentissages liés au permis de conduire ou qui sont désireux de le préparer sans pour autant disposer des moyens financiers nécessaires.

C'est dans ce contexte que la commune d'Ermont a mis en place en novembre 2019, un dispositif de formation complète et personnalisée au permis de conduire de catégorie B. ouvert aux agents de la collectivité ainsi qu'aux jeunes ermontois de moins de 31 ans.

La commune a continué ce dispositif d'auto-école solidaire pour l'année 2022 en le recentrant sur les agents communaux.

Pour cette année 2023, la commune entend continuer ce dispositif d'auto-école solidaire en le recentrant à la fois sur les agents communaux et des personnes en insertion professionnelle identifiées par le CCAS.

Pour ce faire, suite à l'appel d'offre, le marché public n°95120 21 048 a été notifié à l'association « Aiguillage » qui a pilotée les deux dernières promotions « auto-école solidaire ».

Présentation du dispositif d'auto-école solidaire

Le dispositif d'auto-école solidaire propose une formation complète et personnalisée au permis de conduire de la catégorie B. Une formation théorique préparant à l'examen du code de la route décomposée en 32 sessions théoriques et 64 sessions de test et une formation pratique plafonnée à 35 heures de conduite sur véhicule à boîte manuelle.

La capacité d'accueil de l'auto-école a été fixée à 20 places.

Le Bénéficiaire reste inscrit dans le dispositif tant que la limite des 35 heures de conduite n'a pas été atteinte ou, si celle-ci est dépassée, tant que le Bénéficiaire s'acquitte des heures de conduites supplémentaires nécessaires.

Les heures de conduite au-delà du forfait de 35 heures sont proposées par l'association Aiguillage au prix unitaire de 35 euros TTC. Elles sont à la charge du Bénéficiaire et payables à chaque heure délivrée.

Repérage et sélection des candidats :

Les agents de la collectivité sélectionnés dans le cadre de ce dispositif ont été identifiés au regard de leurs motivations, difficultés personnelles et situation familiale. Pour les personnes en insertion, la sélection est effectuée par les travailleurs sociaux du CCAS.

Les candidatures ont été étudiées et validées par un comité de sélection présidé par Monsieur le Maire.

La convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire :

Cette convention qui sera signée avec chacun des bénéficiaires, fixe notamment les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires. Elle arrête le montant de leur participation financière, son mode de calcul ainsi que les modalités de paiement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la décision municipale n°2021/386 du 19/10/2021 contractant avec l'association « Aiguillage » sise Immeuble Altis, 40-42 rue Gabriel Péri – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD pour la création d'une auto-école solidaire, dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire de catégorie B ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par une convention les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires inscrits dans le dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire ;

CONSIDÉRANT que ladite convention arrête également le montant de la participation financière des bénéficiaires et son mode de calcul comme suit :

La participation financière est modulée en fonction du quotient familial calculé à partir de la formule suivante

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition n-1 des revenus n-2}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

La grille tarifaire applicable en fonction du montant du quotient familial est proposée comme suit :

Tranches	Quotient familial en €		Participation financière du bénéficiaire
	Min	Max	
1	0	750	300 €
2	751	1 500	500 €
3	> 1 501		700 €

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul du quotient familial et de la grille tarifaire correspondante ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

VII – FINANCES

1) Budget principal : Décision Modificative N° 2-2022

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le vote de la décision modificative (DM) n° 1-2022 permettant d'intégrer certains éléments financiers non connus lors du vote du budget primitif et de modifier certaines lignes budgétaires.

La décision modificative n° 2-2022 que nous pouvons qualifier de **DM technique** ne modifie pas l'équilibre général du budget. Elle n'a pour but que de prévoir les crédits budgétaires afin de passer des écritures comptables dont le montant des dépenses est égal au montant des recettes.

Depuis la DM 1-2022, le Service de Gestion Comptable d'Ermont (ex Trésorerie Principale) nous a demandé de passer des écritures de régularisation sur la section d'investissement, afin d'apurer le compte **2031 Frais d'études**. Ces écritures d'un montant total de 356 535,41 € sont des opérations d'ordre à l'intérieur de la section, c'est-à-dire qu'elles donnent lieu à l'émission d'un titre et d'un mandat du même montant et n'ont donc pas d'impact budgétaire.

De plus, certaines entreprises attributaires de marchés publics de travaux ont fait la demande d'une avance, imputée comptablement au compte **238 Avances sur marchés**, alors que les travaux ne sont pas sur la même nature. Il convient donc de prévoir les crédits y afférents.

Enfin et à titre de dernier ajustement, en 2021 certains mandats liés aux travaux de la future Cuisine Centrale et de la Cuisine Pasteur n'ont pas été rattachés à l'opération budgétaire correspondante. Il convient donc d'annuler les mandats 2021 et de passer en 2022 un mandat sur chaque opération.

En conséquence, il vous est présenté une décision modificative à l'équilibre sur la section d'investissement. Il n'est pas prévu de crédits en fonctionnement.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'abstiendront de voter pour cette délibération, dans la mesure où il s'agit d'une décision modificative concernant un budget pour lequel, ils n'avaient pas pris part au vote.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU le Budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/165 portant Décision Modificative n° 1/2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le vote de la décision modificative (DM) n° 1-2022 permettant d'intégrer certains éléments financiers non connus lors du vote du budget primitif et de modifier certaines lignes budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la décision modificative n° 2-2022 que nous pouvons qualifier de **DM technique** ne modifie pas l'équilibre général du budget et qu'elle n'a pour but que de prévoir les crédits budgétaires afin de passer des écritures comptables dont le montant des dépenses est égal au montant des recettes ;

CONSIDÉRANT la demande du Service de Gestion Comptable d'Ermont (ex Trésorerie Principale) de passer des écritures de régularisation sur la section d'investissement, afin d'apurer le compte **2031 Frais d'études** ;

CONSIDÉRANT que ces écritures d'un montant total de 356 535,41 € sont des opérations d'ordre à l'intérieur de la section, c'est-à-dire qu'elles donnent lieu à l'émission d'un titre et d'un mandat du même montant et n'ont donc pas d'impact budgétaire ;

CONSIDÉRANT de plus, que certaines entreprises attributaires de marchés publics de travaux ont fait la demande d'une avance ;

CONSIDÉRANT enfin et à titre de dernier ajustement, qu'en 2021 certains mandats liés aux travaux de la future Cuisine Centrale et de la Cuisine Pasteur n'ont pas été rattachés à l'opération budgétaire correspondante ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il est présenté une décision modificative à l'équilibre sur la section d'investissement et qu'il n'est pas prévu de crédits en fonctionnement,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2022 du budget principal telle que présentée ci-dessous, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Gest.	fonct	Nature	OP°	Service	Antenne	Libellé	Réel / Ordre	DM 2-2022
EDUC	281	21312		PATR	RESTAURANT	Création d'une cuisine centrale	Réel	35 529,60 €
EDUC	281	21312		PATR	RESTAURANT	Création d'une cuisine satellite Pasteur	Réel	11 402,40 €
DST	020	238		PATR	CENTREADM	Régularisation avance construction hangar	Ordre	76 767,82 €
PATR	281	238		PATR	CUISPASTE	Régularisation avance cuisine Pasteur	Ordre	28 140,92 €
DGS	020	2031		PATR	FERMEPEAG	Frais d'études	Ordre	13 800,00 €
DST	822	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	2 756,78 €
DST	822	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	133 682,50 €
DST	845	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	49 036,00 €
PATR	281	2031		PATR	CUISINE	Frais d'études	Ordre	157 260,13 €
RECETTES INVESTISSEMENT								508 376,15 €
PATR	281	2313	202101	PATR	CUISINE	Création d'une cuisine centrale	Réel	35 529,60 €
PATR	281	2313	202102	PATR	CUISPASTE	Création d'une cuisine satellite Pasteur	Réel	11 402,40 €
DST	020	21318		PATR	BATIMENTS	Régularisation avance construction hangar	Ordre	76 767,82 €
PATR	281	2313	202102	PATR	CUISPASTE	Régularisation avance cuisine Pasteur	Ordre	28 140,92 €
URBA	511	21318		PATR	FERMEPEAG	Construction ferme pédagogique	Ordre	16 556,78 €
DST	845	2151		VRD	VOIRIE	Travaux de voirie	Ordre	182 718,50 €
PATR	281	2313	202101	PATR	CUISINE	Création d'une cuisine centrale	Ordre	157 260,13 €
DEPENSES INVESTISSEMENT								508 376,15 €

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **5 819 457,25 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **44 464 422,64 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 644 965,39 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **20 456 728,12 €** ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2022 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + **0,00 €**
 Recettes = + **0,00 €**

Après intégration de la décision modificative n° 2/2022, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 644 965,39 €	44 464 422,64 €
Investissement	20 456 728,12 €	20 456 728,12 €
Total =	59 101 693,51 €	64 921 150,76 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Monsieur LEDEUR rappelle qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements, ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur.

Pour rappel, la délibération n° 2022/029 du 18 février 2022 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	119 395,20 €	5 426,40 €	92 618,40 €	21 350,40 €	0,00 €	119 395,20 €
	Travaux	1 800 604,40 €	5 976,00 €	897 616,40 €	897 012,00 €	0,00 €	1 800 604,40 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	1 919 999,60 €	11 402,40 €	990 234,80 €	918 362,40 €	0,00 €	1 919 999,60 €
Soit HT		1 599 999,67 €	9 502,00 €	825 195,67 €	765 302,00 €	0,00 €	1 599 999,67 €

Compte tenu du décalage enregistré sur le planning initial du projet et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°202102, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	304 607 €	11 402 €	217 065 €	76 140 €	304 607 €
	Travaux	1 706 795 €		782 935 €	923 860 €	1 706 795 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	2 011 402 €	11 402 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 011 402 €

Le recours à l'emprunt et à l'autofinancement constituera les modalités de financement de cette opération.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2022/029 du Conseil municipal du 18 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification d'une autorisation de programme est possible à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, dont le coût est estimé à 2 011 402 euros TTC et la livraison projetée en 2023 ;

CONSIDÉRANT, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2021, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étale sur la durée des travaux, soit sur les années 2021 à 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 2022/029 du 18 février 2022, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	304 607 €	11 402 €	217 065 €	76 140 €	304 607 €
	Travaux	1 706 795 €		782 935 €	923 860 €	1 706 795 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	2 011 402 €	11 402 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 011 402 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement et emprunt : 2 011 402 € TTC.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34**

3) Association HAARP (Ex APEI Les Sources) : confirmation de maintien d'une garantie d'emprunt

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que lors de sa séance du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal a apporté sa garantie communale d'emprunt à l'association APEI Les Sources pour l'acquisition d'un immeuble au 339 rue Louis Savoie à Ermont.

Il s'agissait de garantir un prêt à long terme sur 20 années, d'un montant de 360 000 € au taux de 4,27 %. Ce prêt représente 80 échéances trimestrielles constantes de 6 714,30 € chacune (capital + intérêts).

L'échéancier se présente ainsi :

Année	Amortissement	Intérêt	Total
2010	11 670,42 €	15 186,78 €	26 857,20 €
2011	12 176,78 €	14 680,42 €	26 857,20 €
2012	12 705,12 €	14 152,08 €	26 857,20 €
2013	13 256,37 €	13 600,83 €	26 857,20 €
2014	13 831,55 €	13 025,65 €	26 857,20 €
2015	14 431,68 €	12 425,52 €	26 857,20 €
2016	15 057,86 €	11 799,34 €	26 857,20 €
2017	15 711,19 €	11 146,01 €	26 857,20 €
2018	16 392,88 €	10 464,32 €	26 857,20 €
2019	17 104,14 €	9 753,06 €	26 857,20 €
2020	17 846,27 €	9 010,93 €	26 857,20 €
2021	18 620,59 €	8 236,61 €	26 857,20 €
2022	19 428,51 €	7 428,69 €	26 857,20 €
2023	20 271,48 €	6 585,72 €	26 857,20 €
2024	21 151,04 €	5 706,16 €	26 857,20 €
2025	22 068,76 €	4 788,44 €	26 857,20 €
2026	23 026,29 €	3 830,91 €	26 857,20 €
2027	24 025,37 €	2 831,83 €	26 857,20 €
2028	25 067,80 €	1 789,40 €	26 857,20 €
2029	26 155,90 €	701,74 €	26 857,64 €
	360 000,00 €	177 144,44 €	537 144,44 €

Suite à la fusion-acquisition de l'association APEI Les Sources par l'association HAARP, cette dernière sollicite la Ville d'Ermont afin de confirmer son maintien de garantie de l'emprunt ci-dessus pour pouvoir transférer le dit prêt pour son propre compte.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU la délibération n° 09-170 du Conseil municipal du 19 novembre 2009 relative à la garantie communale d'emprunt pour l'acquisition d'un immeuble au 339 rue Louis Savoie à Ermont au bénéfice de l'association APEI Les Sources ;

VU la fusion-acquisition entre l'association HAARP et l'APEI Les Sources ;

VU la demande de l'association HAARP quant à la confirmation de maintien de garant du prêt souscrit en 2009 par l'APEI Les Sources auprès du Crédit Coopératif aux conditions suivantes :

- Prêt long terme sur 20 années, d'un montant de 360 000 € au taux de 4,27 %. Ce prêt représente 80 échéances trimestrielles constantes de 6 714,30 € chacune (capital + intérêts), il se termine en 2029

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Ermont de maintenir la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **CONFIRME** le maintien de la garantie de l'emprunt à l'association HAARP pour le prêt initialement contracté par l'APEI Les Sources, aux conditions suivantes :
 - Prêt long terme sur 20 années, d'un montant de 360 000 € au taux de 4,27 %. Ce prêt représente 80 échéances trimestrielles constantes de 6 714,30 € chacune (capital + intérêts).

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34**

4) Admissions en non valeurs : pertes sur créances irrécouvrables 2022

Monsieur LEDEUR précise qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des admissions en non valeurs 2022, Madame la Comptable Publique - Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de **10 962,79 €**. Il n'a pas été fait de demande quant aux créances éteintes.

Monsieur HEUSSER indique que le détail des créances non recouvrables n'est pas précisé dans cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cela concerne uniquement le secteur éducation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M.57 ;

VU l'état des admissions en non valeurs dressé par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 9 novembre 2022 par courriel, au titre du budget principal de la commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'accepter les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de **10 962,79 €** et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable de l'état dressé par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour ses entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

5) Budget principal : Adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le Budget Primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2023, a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal, le 10 novembre dernier.

Il est rappelé que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants).

Par ailleurs, il est organisé de manière à distinguer clairement les dépenses et recettes de fonctionnement d'une part, et les recettes et dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections.

Ce dernier est voté par chapitre sans l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2022.

Il présente un suréquilibre de 475 191,00 € en section de fonctionnement avec des recettes de 37 248 812,00 € et des dépenses de 36 773 621,00 €. Il s'équilibre en section d'investissement à la somme de 9 789 424,00 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses.

Le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2023 s'élève à :

- Dépenses = 46 563 045,00 €
- Recettes = 47 038 236,00 €

Monsieur le Maire indique que le document qui a été transmis aux élus est la suite logique du rapport d'orientations budgétaires transmis lors du précédent Conseil Municipal.

Une attention particulière par rapport à ce budget doit être apportée sur les diverses variations qui pourraient survenir dans les mois à venir, car aucune information n'est parvenue à ce jour en ce qui concerne les fluides, ni les boucliers fiscaux ou le soutien de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il est annoncé une multiplication par 7 du prix du gaz et par 3 en ce qui concerne l'électricité.

Il remercie également tous les services de la Collectivité ainsi que celui des Finances et les élus, pour le travail de synthèse effectué permettant une lecture simplifiée de ce budget.

Monsieur HEUSSER souhaite poser quatre questions en lien avec le budget primitif.

Il est indiqué dans la note de présentation : « budget de la petite enfance prévu sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), compte-tenu de l'élargissement des missions de ce dernier ».

« A combien est estimé le budget de la Petite-Enfance ? »

Monsieur le Maire précise que celui-ci est de l'ordre d'environ 2 millions d'euros.

Monsieur HEUSSER constate que cette part ne figurera pas dans le budget primitif communal.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur HEUSSER cite dans la note de présentation : « maîtrise de la masse salariale afin de préserver les marges de manœuvre »

« Quelle est la marge de manœuvre selon **Monsieur le Maire** ? s'agit-il des primes que perçoit le personnel ? »

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas des primes versées aux agents mais des salaires courants.

Par ailleurs, la Collectivité s'interroge et mène actuellement une réflexion avec les services et les élus quant au remplacement des agents lors d'un départ.

Monsieur HEUSSER constate qu'il s'agit éventuellement de renouvellement de contrat pour des contractuels.

Monsieur le Maire répond de manière positive et précise que cela peut être dû aussi à l'embauche de deux agents de catégorie C pour le remplacement d'un agent de catégorie B, ou de catégorie A.

C'est pourquoi, il est indispensable que la Commune puisse bénéficier d'une marge de manœuvre dans sa façon de fonctionner.

En ce qui concerne la troisième question, **Monsieur HEUSSER** cite : « construction du budget par enveloppe pour le fonctionnement et l'investissement récurrent »

« A quels niveaux de services sont constituées ces enveloppes ? »

Monsieur le Maire indique que ces enveloppes ont été constituées par Pôle et par fonction.

En ce qui concerne le chapitre 24 de ce budget, **Monsieur HEUSSER** cite : « produits des cessions prévoyant la vente de 3 logements rue du Général Decaen, d'un logement 27, place Auguste Bartholdi et de divers véhicules municipaux »

Monsieur le Maire indique que des véhicules municipaux ont été vendus afin de procéder à l'acquisition de véhicules électriques et (ou) hybrides.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant le logement sis 27, place Auguste Bartholdi.

Monsieur le Maire précise que ce logement a été mis à la disposition de la Commune pour accueillir une Communauté Vietnamiennne. La plupart des gens logés dans cet appartement sont placés sous tutelle et les personnes qui assurent la gestion de cette communauté souhaitent se porter acquéreurs de ce bien.

Monsieur HEUSSER souhaite apporter un commentaire en ce qui concerne ce budget Primitif.

Bien que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ait déjà voté la création de la cuisine centrale qui était inscrite, il le rappelle, dans son propre programme et que les élus de la Majorité ont copié (**Monsieur HEUSSER** emploie et retourne le terme identique à celui invoqué par l'équipe de la Majorité), il votera contre ce budget Primitif 2023 qui contient bien trop peu de dispositifs favorisant une transition énergétique et une limitation des gaz à effet de serre, même si ce n'est qu'à l'échelle de la Commune.

Monsieur JOBERT indique en ce qui concerne les documents transmis, que le groupe « Ermont Renouveau » a relevé un point important lié à la fiscalité locale.

En effet, les taux d'imposition sont maintenus, il n'y a pas d'augmentation alors qu'il est relevé dans les communes avoisinantes une base de calcul de la taxe foncière revalorisée d'un peu plus de 6% avec parfois, une majoration substantielle de certaines communes, pour faire face à de nombreuses dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire annonce quant à lui, une stabilité de la fiscalité et respecte ainsi ses engagements vis-à-vis de ses électeurs.

Malgré tout, le groupe « Ermont Renouveau » souhaite rester dans une ligne de conduite par rapport au débat sur les objectifs budgétaires qui a eu lieu précédemment.

Il s'abstiendra donc de voter pour ce budget qui n'est pas le sien.

En ce qui concerne certaines communes avoisinantes, **Monsieur le Maire** précise à l'assemblée que la part communale pourrait augmenter jusqu'à 14%.

Monsieur MELO DELGADO indique que le Budget Primitif présenté s'inscrit dans la lignée des éléments qui ont été apportés.

Il demande toutefois des précisions sur les dépenses d'investissement liées au BP 2022 pour une somme de 19 000 000 €, réduite à celle de 9 789 000 € sur le BP 2023.

« Est-il possible de recevoir des éléments de compréhension par rapport à cette baisse ? »

Monsieur LEDEUR indique que **Monsieur BLANCHARD** 1^{er} Adjoint, pourra compléter sur le fond.

Néanmoins, il y a déjà une explication qui tient à la présentation comptable, puisqu'en examinant le BP 2022, celui-ci comporte les sempiternels restes à réaliser (RAR) pour une somme conséquente, alors qu'il est présenté un BP 2023 qui, comme cela a été énoncé précédemment, ne reprend pas le résultat de 2022, ni ce qui découlera de l'exercice 2022, c'est-à-dire les RAR.

Monsieur BLANCHARD précise qu'un certain nombre de chantiers ont été lancés sur l'année 2022, qui apparaissent dans le budget des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP), ainsi qu'un budget investissement très important par rapport à celui présenté habituellement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des impôts ;

VU les différentes Lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les orientations budgétaires pour l'année 2023, ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant des opérations votées,
- section de fonctionnement votée par chapitres.

- **PRECISE** que le Budget Primitif 2023 est voté sans l'affectation des résultats 2022 qui ne seront connus qu'au moment du vote du Compte Financier Unique ;

- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 475 191,00 € avec des recettes de 37 248 812,00 € et des dépenses de 36 773 621,00 € ;

- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 9 789 424,00 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2023, s'élève donc à :

- Dépenses = 46 563 045,00 €
- Recettes = 47 038 236,00 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

6) Versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont votera son budget primitif après le vote du Compte Financier Unique et de l'affectation de ses résultats 2022 au mois de mars prochain.

Afin de soutenir l'action sociale menée sur la ville d'Ermont et dans l'attente du budget 2023 du CCAS je vous propose d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de la Ville 2023, au compte 657362, pour attribuer au CCAS un acompte sur sa subvention d'équilibre, d'un montant de 1 726 000 €.

Cette subvention sera ajustée en fonction des besoins issus du Budget Primitif 2023 du CCAS.

Monsieur HEUSSER indique que certains Conseillers Municipaux ne peuvent pas voter, car il s'agit du versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire indique que cet organisme public dépend de la Ville et qu'à ce titre, tous les Conseillers Municipaux peuvent voter.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale votera son budget primitif au mois de mars prochain après l'affectation de ses résultats dégagés de l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire de lui attribuer un acompte sur sa subvention 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la Ville d'Ermont par le CCAS,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une subvention d'un montant 1 726 000 € ;
- **DE PROCÉDER** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2023 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

7) Approbation des tarifs communaux pour l'année 2023

Les tarifs applicables aux services communaux ont fait l'objet, depuis octobre 2022, d'une réévaluation sur le secteur de l'Évènementiel au niveau des locations de salles ainsi que sur le secteur des Services techniques au niveau des droits de voirie et droits d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2023, la municipalité souhaite revoir le calcul des droits d'occupation du domaine public par les commerçants, afin qu'il soit effectué non pas par trimestre, mais sur une année pleine.

De plus, afin de se conformer à l'article 78 de la loi dite « Engagement et Proximité » relative à la publicité des actes des collectivités territoriales et entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, la constitution du recueil des actes administratifs est supprimée et de ce fait, le tarif de reproduction de ce recueil, également.

Par ailleurs, les tarifs de l'Etat civil demeurent inchangés.

Enfin, pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2022/151 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 approuvant les nouveaux tarifs des locations de salles ;

VU la délibération n°2022/152 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 approuvant les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite revoir le calcul des droits d'occupation du domaine public par les commerçants, afin qu'il soit effectué non pas par trimestre, mais sur une année pleine ;

CONSIDÉRANT que les autres tarifs ne font l'objet d'aucune évolution ou modification ;

CONSIDÉRANT la volonté d'adopter une délibération globale des tarifs communaux pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs communaux conformément à l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34

VIII - QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

1 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Dans la mesure où la volonté de museler l'expression de l'opposition et donc d'une partie des ermontois et ermontoises vous a conduit, Monsieur le Maire, à restreindre le nombre de questions à deux et à en limiter le temps à 5 minutes, voici notre première question : Nous avons été alertés par un habitant et avons nous-même constaté la disparition des conteneurs de récupération des vêtements usagés. La réponse qui a été apportée stipule que lesdits réceptacles ont été retirés car, je cite, « beaucoup de dérives ont été constatées ». Prévoyez-vous de faire cesser le ramassage des encombrants parce que certains habitants y jettent n'importe quoi ? de retirer les trottoirs parce que des véhicules y stationnent ? d'éliminer les halls d'immeubles parce que des gens s'y croisent bruyamment ? les bancs parce que des jeunes s'y asseyent, comme cela a été fait aux Chênes ? On ne peut pas toujours répondre aux comportements, certes parfois blâmables, de quelques-uns en sanctionnant toute la population. Quel mode de collecte efficace et garantissant la salubrité publique envisagez-vous alors avec le syndicat Emeraude ? ».

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre de manière « caustique », comme le fait le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », qui prend des exemples sur le

Parti qu'il soutient, alors que ce dernier supporte certains députés ayant des comportements tout à fait répréhensibles.

Madame CAUZARD (intervention hors micro, inaudible)

En ce qui concerne les bornes de récupération pour vêtements usagés, **Monsieur le Maire** indique que celles-ci ont été mises à disposition des usagers via le Syndicat Emeraude, pour une association qui collecte le tissu.

Cependant, celle-ci a informé la Commune qu'elle ne ramasserait plus ces vêtements usagés, ou de moins en moins souvent, puisque la filière de revente n'existe plus.

De plus, ces bornes de collecte remplies restent la plupart du temps ouvertes, ce qui permet aux rats de construire des nids et de proliférer.

Monsieur le Maire précise également que les moyens de vente des vêtements d'occasion ne permettent plus le recyclage des tissus. C'est pourquoi, la Commune a demandé au Syndicat Emeraude de bien vouloir procéder à l'enlèvement de ces bornes.

Néanmoins, la Commune mène une procédure de concertation avec le Syndicat Emeraude, afin de mettre en place une fois par semestre des bornes d'apport volontaire pour que les Ermontoises et Ermontois puissent déposer les vêtements destinés à la filière de recyclage, si toutefois celle-ci existe encore.

Madame LACOUTURE précise que les vêtements récupérés peuvent aussi servir à créer des matériaux d'isolation. A cet effet, le Syndicat Emeraude pourrait se rapprocher d'associations qui transforment ces matières.

Monsieur le Maire indique que cette idée sera soumise au Syndicat Emeraude.

2 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Dans la mesure où la volonté de museler l'expression de l'opposition et donc d'une partie des ermontois et ermontoises vous a conduit, Monsieur le Maire, à restreindre le nombre de questions à deux et à en limiter le temps à 5 minutes, voici notre deuxième question : Vous vous targuez, Monsieur le Maire, de faire ce que vous dites et de dire ce que vous faites ; pourtant en page 7 du magazine de la ville, parmi les mesures prises dans le cadre du plan de sobriété énergétique, vous n'annoncez que la fermeture de la piscine - information que vous aviez également délivrée lors du précédent conseil municipal- mais vous oubliez d'ajouter que les gymnases seront également fermés sur cette période, sans concertation préalable des associations, privant ainsi les jeunes ermontois qui n'auront pas la possibilité de partir pour les fêtes, de stages sportifs en intérieur. Quelle-est alors la liste exhaustive des structures d'accueil du public qui seront fermées sur la ville ? ».

Monsieur BLANCHARD indique que la hausse de l'énergie oblige la Commune à prendre un certain nombre de décisions absolument nécessaires sur des bâtiments assez énergivores.

La piscine en fait partie mais il y a d'autres bâtiments publics en dehors des gymnases qui le seront comme par exemple, le théâtre Pierre Fresnay, la Maison de la Vie Associative, la Maison des Associations, un centre social qui sera également fermé.

Il précise que pendant les vacances de Noël, les activités sont extrêmement réduites. Il se rappelle en tant qu'Ermontois, avoir été membre d'une association pour laquelle, celle-ci réclamait l'ouverture d'équipements sportifs qui étaient en fait, peu utilisés.

Néanmoins, tous les stades resteront ouverts au public pour la pratique libre d'une activité sportive.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

2 – **Madame BARIL** prend la parole : « Dans le PLU, la ville est découpée en zones urbaines dites « zones U » et en zones naturelles dites « zones N ». Ces dernières sont des espaces à protéger correspondant principalement aux parcs et aux squares qui ponctuent le territoire de notre commune. La municipalité s'est engagée à faire tout son possible pour conserver voire augmenter la trame verte de notre ville.

Toutefois, à notre grand étonnement ainsi qu'à celui des Ermontois qui le fréquentent régulièrement, le square Jean Moulin situé près du quartier Anatole France ne figure pas dans ce classement. Nous voudrions donc savoir, Monsieur le Maire, si parmi les contributions concernant le PLU, plusieurs de nos concitoyens se sont alarmés de ce fait et si c'est le cas, pourriez-vous infléchir votre projet en classant ce square en zone naturelle ? ».

Monsieur BLANCHARD indique que l'assemblée a pu remarquer l'effort qui a été rendu pour classer les zones N, avec une augmentation importante de plus de 3 hectares. Un travail a également été effectué sur les espaces paysagés à protéger, avec une nette augmentation dans les cœurs d'îlots. C'est une thématique forte de ce PLU qui a été présentée.

Monsieur BLANCHARD précise que le parc Jean Moulin a déjà fait l'objet d'une discussion. **Monsieur le Maire** a indiqué que ce parc représente un espace qui pourrait éventuellement être utilisé pour la construction de bâtiments publics, en fonction des besoins de la Commune. C'est pour ce motif que le parc n'a pas été conservé en zone N. Pour autant aujourd'hui, il n'y a aucun projet de construction sur ce parc, mais toujours une volonté de conserver des espaces verts dans ce quartier.

Il précise qu'en considération du nombre de personnes qui a interpellé la Commune à ce sujet, une seule intervention a eu lieu par un couple qui a été reçu en mairie. Celui-ci possède un chien et a émis le souhait que ce parc puisse rester ouvert pour leur animal.

Il est donc probable qu'un cani-parc soit installé dans ce quartier, afin que les propriétaires de chiens puissent en disposer.

Monsieur BLANCHARD précise que le parc Jean Moulin est actuellement un espace utilisé pour relier la route de Franconville au centre-Ville. Il ne correspond pas totalement à un espace vert de grande qualité.

En ce qui concerne ce sujet, **Monsieur le Maire** indique à l'assemblée que le commissaire-enquêteur pourra également recevoir les remarques des Ermontoises et Ermontois.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h31.

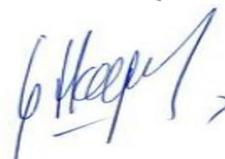
Brahim ANNOUR



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<u>2022/181</u>	Rapports annuels des titulaires de contrats de délégations de service public de la Commune d'Ermont : - Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du marché Saint-Flaive ; - Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus
<u>2022/182</u>	Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2021
<u>2022/183</u>	Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéo protection
<u>2022/184</u>	Modification du tableau des effectifs : création du poste de Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique
<u>2022/185</u>	Adhésion 2023-2026 au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
<u>2022/186</u>	Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal
<u>2022/187</u>	Révision du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet et bilan de la concertation
<u>2022/188</u>	Mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
<u>2022/189</u>	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France
<u>2022/190</u>	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2023
<u>2022/191</u>	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club Théâtre du lycée Van Gogh », dans le cadre de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay
<u>2022/192</u>	Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2023 – signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 €

2022/193	Demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet « Inspiration, Création et Handicap »
2022/194	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2023), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »
2022/195	Chantiers jeunes 2023 : approbation du règlement de fonctionnement
2022/196	Présentation d'un dossier de candidature en réponse au renouvellement de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de Service Jeunes »
2022/197	Crédits scolaires et autres subventions – Année 2023
2022/198	Suspension de la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès
2022/199	Approbation de la Convention de réservation de logements entre la Commune d'Ermont et l'Office Public de l'Habitat Val Paris Habitat
2022/200	Approbation et autorisation de signature de la convention de renouvellement de l'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire
2022/201	Budget principal : Décision Modificative N° 2-2022
2022/202	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
2022/203	Association HAARP (Ex APEI Les Sources) : confirmation de maintien d'une garantie d'emprunt

<u>2022/204</u>	Admissions en non valeurs : pertes sur créances irrécouvrables 2022
<u>2022/205</u>	Budget principal : Adoption du Budget Primitif 2023
<u>2022/206</u>	Versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023
<u>2022/207</u>	Approbation des tarifs communaux pour l'année 2023

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

Annexe au procès-verbal du Conseil municipal du
9 décembre 2022

Note de présentation du Budget Primitif 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRESENTATION

Éléments de contexte

Comme indiqué lors du **Débat d'Orientations Budgétaires** du 10 novembre dernier, il est rappelé en préambule deux points majeurs pour le vote du budget primitif 2023 par rapport à 2022, à savoir :

- ✓ Le budget primitif étant voté en décembre, les résultats de 2022 ne seront pas intégrés,
- ✓ Le budget de la Petite Enfance sera prévu sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) compte tenu de l'élargissement des missions de ce dernier.

Les résultats de l'exercice 2022 seront affectés lors de la Décision Modificative (DM) n° 1-2023, les comptes 001 **Résultat d'investissement reporté**, 002 **Résultat de fonctionnement reporté** et 1068 **Excédents de fonctionnement capitalisés** ne seront donc valorisés qu'à ce moment-là.

Le budget sera voté en suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 475 191,00 €. Ce suréquilibre servira à faire face à d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues d'ici le vote de l'affectation des résultats, sans bloquer cette somme en section d'investissement si un virement de section à section était fait en diminution de l'emprunt inscrit.

Comme en 2022, les services ont travaillé par enveloppe budgétaire au niveau des Pôles de Direction sur le chapitre 011 **charges à caractère général**.

Alors que le budget 2022 tenait compte de l'amélioration globale de la situation sanitaire en France lors de son adoption, le budget 2023 est élaboré en pleine crise économique. En effet les prix des fluides comme le gaz ou l'électricité, mais aussi des matières premières pour la construction ou la préparation des repas par exemple, progressent de manière très importante et sont donc difficiles à estimer. L'inflation pèse ainsi fortement sur notre budget.

Les services avaient jusqu'au 16 juin pour saisir dans le progiciel métier leurs budgets en respectant les consignes suivantes :

Section de fonctionnement

- Maîtrise de la masse salariale afin de préserver les marges de manœuvre,
- Construction du budget par enveloppes,
- Co-construction étroite entre les élus et les services municipaux,
- Regrouper les budgets transverses afin d'identifier les besoins partagés par plusieurs services et mutualiser le cas échéant,

- Recherche systématique des recettes possibles.

Section d'investissement

- Construction du budget par enveloppe de l'investissement récurrent
- Recherche systématique des subventions possibles
- Les investissements « projets » prioritaires de l'année 2023 seront :
 - La suite des études et les travaux pour la cuisine Centrale,
 - La suite des études et la fin des travaux pour la cuisine satellitaire Pasteur,
 - L'agrandissement de la ferme pédagogique,
 - Le Centre de Préparation pour les Jeunes (CPJ) pour les JOP 2024,
 - Les travaux du stade Renoir,
 - L'aménagement de la place Jaquet,
 - Les travaux dans les écoles,
 - Les travaux ADAP pour les bâtiments communaux,
 - Les audits énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux

Projet de budget primitif 2023

Le total des recettes prévues est de **37 248 812,00 €** et le total des dépenses de **36 773 621 €**, soit un suréquilibré de **475 191,00 €**.

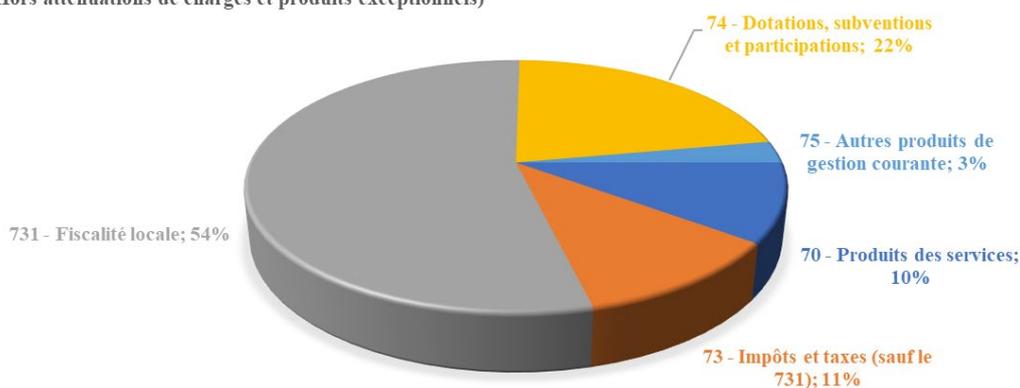
A – La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

	Chapitre	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2021	Variation
R E C E T T E S	013 - Atténuation de charges	0 €	50 000 €	50 000 €	Non significatif
	70 - Produits des services	4 279 286 €	3 757 004 €	-522 282 €	-12,20%
	73 - Impôts et taxes	22 936 291 €	24 234 633 €	1 298 342 €	5,66%
	74 - Dotations, subventions et participations	8 973 497 €	8 147 722 €	-825 775 €	-9,20%
	75 - Autres produits de gestion courante	697 783 €	1 054 453 €	356 670 €	51,11%
	Recettes de gestion courante =	36 886 857 €	37 243 812 €	356 955 €	0,97%
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0,00%
	77 - Produits exceptionnels	8 200 €	5 000 €	-3 200 €	-39,02%
	Recettes réelles de fonctionnement =	36 895 057 €	37 248 812 €	353 755 €	0,96%
	042 - Opérations d'ordre entre sections	0 €	0 €	0 €	0,00%
	002 - Excédent de fonctionnement reporté au CA	7 314 758 €	0 €	-7 314 758 €	-100,00%
	Recettes d'ordre + résultat reporté =	7 314 758 €	0 €	-7 314 758 €	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =		44 209 815 €	37 248 812 €	-6 961 003 €	-15,75%

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2022 à hauteur de 37 248 812 € (+ 0,96 %).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023
(Hors atténuations de charges et produits exceptionnels)



Les atténuations de charge (chapitre 013 = 50 000 €) et les produits exceptionnels (chapitre 77 = 5 000 €) ne sont pas présentés car non représentatifs sur ce type de graphique

La Fiscalité

Chapitre 73 – Impôts et taxes - sauf le 731 (+ 3,2 %)

Ce chapitre intègre les recettes suivantes :

<i>Chapitre 73 hors compte 731</i>	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2022	Variation
73211 - Attribution de compensation	1 684 830 €	1 893 053 €	208 223 €	12,36%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	565 733 €	565 733 €	0 €	0,00%
7331 - Fonds Solidarité Région IDF	1 744 728 €	1 666 247 €	-78 481 €	-4,50%
TOTAL =	3 995 291 €	4 125 033 €	129 742 €	3,2%

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est prévue à 1 893 053 €, + 208 223 € par rapport à 2022, basée sur l'attribution définitive 2022 et le solde de la liquidation de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été estimé au montant perçu en 2022. La Dotation de solidarité communautaire est stable.

Chapitre 731 – Fiscalité locale (+ 6, %)

Ce chapitre intègre les recettes suivantes :

	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2022	Variation
73111 - Impôts directs locaux	17 141 000 €	18 309 600 €	1 168 600 €	6,82%
73123 - Droits de mutation	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	0,00%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	300 000 €	300 000 €	0 €	0,00%
TOTAL =	18 941 000 €	20 109 600 €	1 168 600 €	6,2%

Les taux de fiscalité directe n'ont pas changé en 2022 et n'augmenteront pas en 2023, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti = 35,22 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti = 82,41 %

La fiscalité perçue au titre des impôts directs locaux augmente de 6,82 % par rapport au BP 2022 compte-tenu de l'évolution réelle des bases fiscales 2022, valorisée en 2023 à + 6 %. Comme indiqué lors du ROB, depuis la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour l'année 2018, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées par les services fiscaux au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Les prévisions actuelles situent l'inflation à plus de 6,2%. Ce taux est retenu pour notre construction du BP 2023.

Les droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité sont prévues au même niveau que 2022.

Les dotations, subventions et participations (- 9,2 %)

La Dotation Globale de Fonctionnement (4 497 484 €), la Dotation de Solidarité Urbaine (1 720 226 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (668 339 €) sont stables par rapport à 2022 (+ 0,44 %).

Les subventionnements extérieurs (hors Caisse d'Allocations Familiales - CAF), les subventions de fonctionnement des autres financeurs sont stables aussi. Le compte 7478 (- 60,31 %) contient principalement les subventions versées par la CAF notamment au service Petite Enfance. Ces subventions seront versées en 2023 au CCAS.

Produits des services (- 12,20 %)

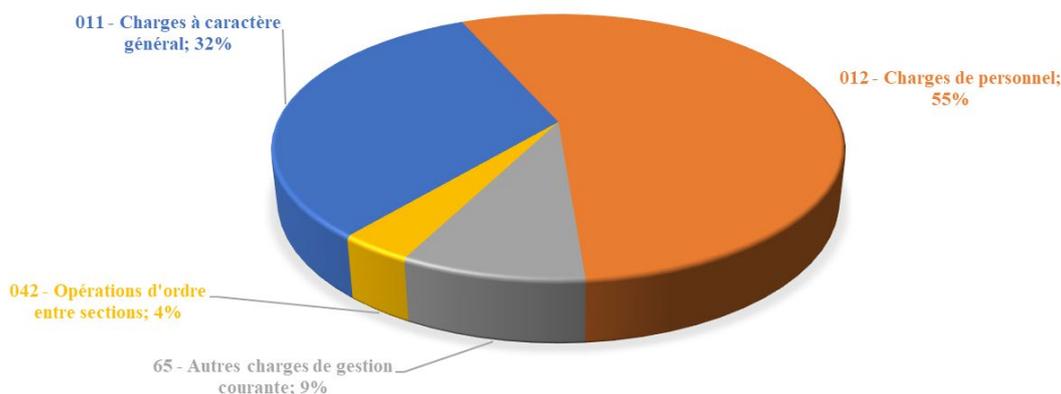
La baisse de la prévision de ce chapitre (- 522 K€) provient principalement, comme pour les subventions de la CAF, du service Petite Enfance qui sera géré par le CCAS et d'une estimation basée sur les facturations de 2022 pour les autres services.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport au Budget Primitif 2022 (- 0,09 %).

	Chapitre	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2021	Variation
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	12 081 520 €	11 807 582 €	-273 938 €	-2,27%
	012 - Charges de personnel	20 376 740 €	20 226 094 €	-150 646 €	-0,74%
	014 - Atténuations de produits	118 000 €	68 525 €	-49 475 €	-41,93%
	65 - Autres charges de gestion courante	2 783 028 €	3 222 020 €	438 992 €	15,77%
	Dépenses de gestion courante =	35 359 288 €	35 324 221 €	-35 067 €	-0,10%
	66 - Charges financières	118 000 €	118 500 €	500 €	0,42%
	67 - Charges exceptionnelles	30 000 €	30 900 €	900 €	3,00%
	022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement =	35 507 288 €	35 473 621 €	-33 667 €	-0,09%
	023 - Virement à la section d'investissement	1 756 317 €	0 €	-1 756 317 €	-100,00%
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	0,00%	
	Dépenses d'ordre =	3 056 317 €	1 300 000 €	-1 756 317 €	-57,47%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	38 563 605 €	36 773 621 €	-1 789 984 €	-4,64%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
(hors atténuations de produits, charges financières
et charges exceptionnelles)



Les atténuations de produits (chapitre 014 = 68 525 €), les charges financières (chapitre 66 = 118 500 €) et les charges exceptionnelles (chapitre 67 = 30 900 €) ne sont pas présentées car non représentatives sur ce type de graphique

Les charges à caractère général (- 2,27 %)

Ces charges baissent de 273 938 € comme présenté dans le tableau ci-dessus mais il convient de tenir compte des dépenses en moins liées à la Petite Enfance vers le CCAS et de mettre en face l'augmentation des contrats, des marchés, et des fluides, liée à la crise actuelle.

Comme en 2022 la construction du budget par enveloppe au sein de chaque Pôle a permis de mutualiser certaines dépenses comme les fournitures de bureau ou les outils de communication par exemple.

Les charges de personnel (- 0,74 %)

Les dépenses de personnel sont maîtrisées et tiennent compte de la masse salariale du service Petite Enfance qui sera pris en charge par le CCAS en 2023. Elles intègrent aussi une enveloppe budgétaire pour la Police Municipale Mutualisée avec la Communauté d'Agglomération.

Autres charges

Le chapitre 014 *atténuation de charges* est valorisé à 68 525 €. Il s'agit du reversement par la ville au Syndicat Intercommunal Ermont Eaubonne du contrat Enfance Jeunesse versé par la CAF pour la crèche des Bouquinvilles.

Le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante* prévoit entre autres les subventions aux associations, les indemnités des élus et la subvention au CCAS. Cette dernière est prévue au niveau de 2022 (Budget Primitif + Décision Modificative) soit 1 726 K€.

Les *charges financières* sont stables par rapport à 2022.

B – La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à **9 789 424,00 €**.

1 – Les recettes d'investissement

	Chapitre	BP 2022	BP 2023
R E C E T T E S	13 - Subventions d'équipement reçues	1 325 910 €	2 139 024 €
	16 - Emprunts et dettes	0 €	3 900 000 €
	20,21 et 23 - Immobilisations	0 €	0 €
	Recettes d'équipement =	1 325 910 €	6 039 024 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 250 000 €	1 221 000 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	4 385 476 €	0 €
	165 - Dépôts et cautionnements	2 000 €	2 000 €
	024 - Produits des cessions	1 765 514 €	1 227 400 €
	Recettes financières =	7 402 990 €	2 450 400 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 756 317 €	0 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 300 000 €	1 300 000 €
	041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Recettes d'ordre =	3 056 317 €	1 300 000 €
	RESTES A REALISER	7 586 623 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	19 371 840 €	9 789 424 €

Afin de préserver des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement, il n'est pas prévu de virement de section à section mais un emprunt de 3 900 K€ est inscrit pour équilibrer cette section.

Les projets municipaux avançant, les subventions que nous pouvons demander augmentent pour atteindre une prévision de 2 139 K€ dont :

- Subvention cuisine centrale = 787 K€
- Subvention cuisine Pasteur = 520 K€
- Diverses subventions de droit commun = 580 K€
- Subventions liées aux travaux de voirie = 177 K€
- Subvention pour l'achat de véhicules électriques = 12 K€

Le Fonds de Compensation de la TVA basé sur les dépenses d'investissement 2021 est prévu à hauteur de 1 221 K€ et la dotation aux amortissements au même niveau que 2022 soit 1 300 K€.

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le chapitre 024 *produit des cessions*, prévoit la vente de :

- 3 logements rue du Général Decaen = 1 030 K€
- 27 place Auguste Bartholdi = 156 K€
- Divers véhicules municipaux = 41 K€

2 – Les dépenses d'investissement

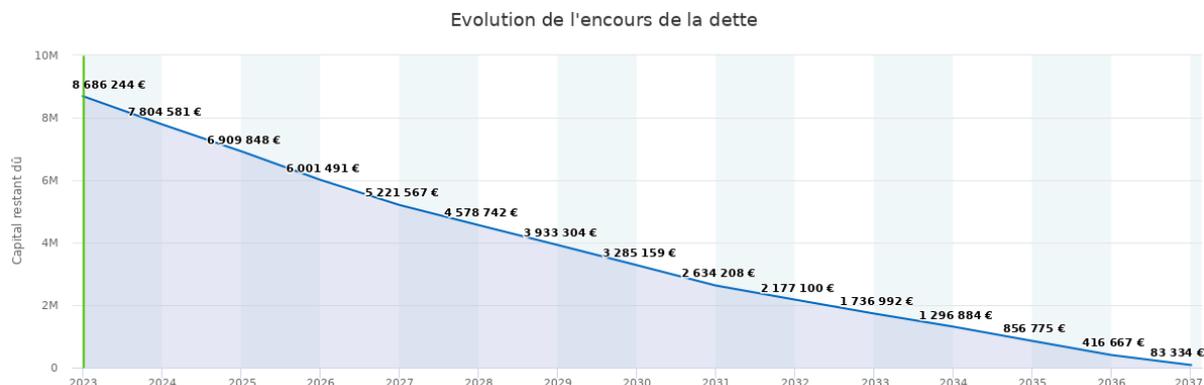
Les dépenses réelles d'investissement baissent par rapport à 2022, inscrites pour 9 789 424,00€ (11 499 741,00 € en 2022).

	Chapitre	BP 2022	BP 2023
D E P E N S E S	20 - Immobilisations incorporelles	410 620 €	233 220 €
	204 - Subventions d'équipement versées	92 855 €	40 000 €
	21 - Immobilisations corporelles	8 074 266 €	6 134 204 €
	23 - Immobilisations en cours	2 000 000 €	2 500 000 €
	Dépenses d'équipement =	10 577 741 €	8 907 424 €
	16 - Emprunts et dettes	922 000 €	882 000 €
	Dépenses financières =	922 000 €	882 000 €
	Dépenses réelles d'investissement =	11 499 741 €	9 789 424 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €
	001- Déficit reporté	5 564 077 €	0 €
	041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Dépenses d'ordre + déficit reporté + réserves =	5 564 077 €	0 €
	RESTES A REALISER	2 308 022 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	19 371 840 €	9 789 424 €

Les principales dépenses 2023 sont :

- Suite des travaux de la Cuisine Centrale : 1 500 K€
- Cuisine satellite Pasteur : 1 000 K€
- Agrandissement ferme pédagogique (terrain + travaux) : 706 K€
- Centre de Préparation pour les Jeunes (CPJ) JOP 2024 : 355 K€
- Travaux stade Renoir : 350 K€
- Aménagement place Jacquet : 250 K€
- Travaux dans les écoles : 219 K€
- Travaux ADAP bâtiments communaux : 180 K€
- Matériel informatique et réseau : 180 K€
- Audit énergétique : 90 K€
- Refonte du site internet de la Ville : 80 K€
- Mise en place du Plan de Circulation

Le remboursement en capital de la dette prévu au chapitre 16 est valorisé au plus juste sur le stock de dette actuelle. Au 1^{er} janvier 2023 le capital restant dû est de 8 686 K€.



© Taelys